



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2017-097

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-09-18-006 - Arrêté du 18 septembre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme - Administration Générale (4 pages) Page 4

63-2017-09-18-007 - Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique (4 pages) Page 9

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques

63-2017-09-04-069 - DS-PPR CSP n° 2017-45 (annule et remplace la DS-PPR CSP n°2017-32) (2 pages) Page 14

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme

63-2017-09-06-008 - Décision n°05-2017 (3 pages) Page 17

63-2017-09-06-009 - Décision n°06-2017 (1 page) Page 21

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-023 - ARRETE MEDAILLE AGRICOLE 14 JUILLET 2017 N°17.01251 (13 pages) Page 23

63-2017-09-19-007 - arrêté modificatif fixant les modalités de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire des sociétés de chasse des COMBRAILLES-EST (3 pages) Page 37

63-2017-08-31-007 - ARRETE MODIFICATIF MEDAILLE AGRICOLE 14 JUILLET 2017 (14 pages) Page 41

63-2017-09-20-005 - ARRÊTÉ N° 2017-SPI-71 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE (3 pages) Page 56

63-2017-09-20-004 - ARRÊTÉ N° 2017-SPI-72 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE (3 pages) Page 60

63-2017-09-20-002 - Arrêté n°SPA-2017-44 autorisant le Président du Motoclub du Livradois-Forez à organiser une manifestation sportive intitulée "FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO" les 30 septembre et 1er octobre 2017 (3 pages) Page 64

63-2017-09-27-003 - ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXECUTION DES TRAVAUX PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS DE RESTRUCTURATION DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU CHAVANON (4 pages) Page 68

63-2017-09-18-009 - Arrêté portant transfert à la commune du Monestier des parcelles appartenant à la section de Virennnes (2 pages) Page 73

| | |
|---|---------|
| 63-2017-09-27-002 - DECISION- CDAC 111 (3 pages) | Page 76 |
| 63-2017-09-27-001 - DECISION- CDAC 117 (3 pages) | Page 80 |
| 63-2017-09-25-007 - Enquête parcellaire A75 (5 pages) | Page 84 |
| 63-2017-09-25-008 - Enquêtes DUP et mise en compatibilité A75 (6 pages) | Page 90 |
| 63-2017-06-19-022 - MHRDC 14 JUILLET 2017 (23 pages) | Page 97 |

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

| | |
|---|----------|
| 63-2017-09-22-003 - ARRETE RECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES GENERAUX ADJOINTS (2 pages) | Page 121 |
|---|----------|

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-09-18-006

Arrêté du 18 septembre 2017 portant subdélégation de
signature de Monsieur Alain BLETON, directeur
départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme -
Administration Générale



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME

Affaire suivie par :
Sonia REKKAL
Chargée de mission d'appui transversal
☎ 04 73 14 76 46

ARRETE

portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON
Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
Du Puy-de-Dôme
Administration Générale

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national, notamment son article R. 121-35 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Cité Administrative – 2 rue Pélissier – CS 40159 – 63034 CLERMONT-FERRAND cedex 1 Tel : 04 73 14 76 00 - Fax : 04 73 14 76 01

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la version consolidée au 19 février 2016 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU les décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion du personnel et les arrêtés ministériels et interministériels du 27 juillet 1992 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 98-331 du 30 avril 1998 relatif à la nature des travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux soumis au taux réduit de taxe à la valeur ajoutée et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1095 du 1^{er} septembre 2005 relatif à l'évaluation des personnels de direction mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

VU le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEPHAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 09 août 2017, portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 31 mars 2011 modifié par l'arrêté du 1er juillet 2013, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-017914 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature pour l'administration générale à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 03 mai 2017 portant subdélégation de signature pour M. Alain BLETON ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté du 03 mai 2016 portant subdélégation de la signature accordée à M. Alain BLETON, est abrogé.

Article 2 - La délégation de signature qui est confiée à M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 17-017914 du 04 septembre 2017 est subdéléguée, à Mme Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme.

Article 3 - La subdélégation est également confiée, à titre permanent, et au titre de leurs domaines respectifs de compétence, à :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits

- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion
- Mme Sonia REKKAL, chargée de mission d'appui transversal
- Mme Isabelle ROBERT, chargée de mission du Pôle développement des solidarités.

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. BLETON et de Mme ROY-MARCOU, se voient subdéléguer la signature pour l'ensemble des champs de compétence de la DDCS du Puy-de-Dôme :

- Mme Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- Mme Christine JAILLER, responsable du service Politiques sociales du logement
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général.

Article 5 - M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 septembre 2017

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Alain BLETON

63_DDCS_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale du Puy-de-Dôme

63-2017-09-18-007

Arrêté portant subdélégation de signature de Monsieur
Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion
sociale du Puy-de-Dôme, au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement sur la comptabilité publique



PREFET DU PUY-DE-DOME

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
DU PUY-DE-DOME

Affaire suivie par :
Sonia REKKAL
Chargée de mission d'appui transversal
☎ 04 73 14 76 46

ARRETE

**portant subdélégation de signature de Monsieur Alain BLETON
Directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme,
au titre des articles 5 et 100
du décret du 29 décembre 1962 portant
règlement sur la comptabilité publique**

VU le code de la santé publique et notamment ses articles R.1421-3 à R.1421-9 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité et le décret n° 86-1403 du 31 décembre 1986 pris pour son application ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 26 novembre 2015 nommant Mme Béatrice STEPHAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 09 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, notamment du 30 décembre 1982 modifié au titre du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale et du ministère de la santé, et du 17 décembre 2007 au titre du ministère de l'immigration, de l'identité nationale et du co-développement ;

VU l'arrêté interministériel du 23 janvier 2007, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au titre du Ministère de l'emploi, du logement et de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 août 2014 portant nomination de M. Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-01792 du 04 septembre 2017, portant délégation de signature à M. Alain BLETON, pour l'ordonnancement des dépenses et des recettes de la direction départementale de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 03 mai 2016 portant subdélégation de signature pour M. Alain BLETON, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU l'avenant du 19 juillet 2016 à l'arrêté du 03 mai 2016 portant subdélégation de signature pour M. Alain BLETON, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement sur la comptabilité publique ;

VU le schéma d'organisation financière présenté et approuvé ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté du 03 mai 2016 et son avenant du 19 juillet 2016 portant subdélégation de signature de M. Alain BLETON sont abrogés.

Article 2 : La délégation de signature qui est confiée à Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, par l'arrêté préfectoral n° 17-01792 du 04 septembre 2017 susvisé, est subdéléguée à :

- Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion

pour, d'une part l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des opérations de dépenses, et d'autre part la réalisation des opérations de recettes relatives aux programmes exécutés à l'échelon départemental, selon les modalités précisées par l'organigramme CHORUS.

Article 3 : Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale
- Madame Nathalie ALBUISSON, responsable du service Vie associative, jeunesse, éducation populaire et sports
- Mme Caroline DAMBRUN, responsable du pôle Développement des solidarités
- M. Lionel TABONE, responsable du service Politique de la ville
- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- M. Loïc MILARD, responsable de l'unité Protection et droits
- Mme Danielle MAZEL, responsable de l'unité Accueil, hébergement et insertion

a effet de valider, dans l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS Formulaire, les transactions liées à l'exécution des dépenses et des recettes non fiscales, sur l'ensemble des dossiers rattachés aux unités opérationnelles (UO) et centres prescripteurs dans la limite de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 4 : Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, donne délégation aux agents ci-après désignés :

- Mme Monique CHAINTREAU, responsable du secrétariat général
- Mme Marie-Noëlle GARDON, Adjoint Administratif,

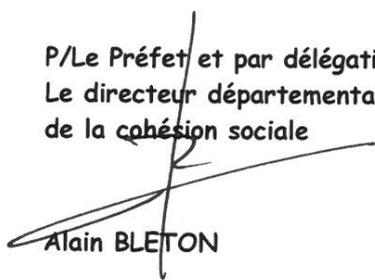
a effet de procéder à la saisie de la programmation dans l'application informatique financière de l'Etat - CHORUS (CHORUS-CŒUR) et aux contrôles et à la validation des ordres de mission, états de frais et factures dans l'application informatique financière de l'État CHORUS-DT.

Article 5 : Monsieur Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme, désigne Mme Monique CHAINTREAU, secrétaire général, responsable des travaux d'inventaire.

Article 6 : M Alain BLETON, directeur départemental de la cohésion sociale du Puy-de-Dôme et les agents ainsi désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont Ferrand, le 18 septembre 2017

P/Le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental
de la cohésion sociale



Alain BLETON

63_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques

63-2017-09-04-069

DS-PPR CSP n° 2017-45 (annule et remplace la DS-PPR
CSP n°2017-32)



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU PUY-DE-DÔME
2 rue Gilbert Morel
63 033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Décision de délégations spéciales d'ordonnateur secondaire
DS-PPR/CSP n°2017-45**

L'administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 juin 2016 affectant, à compter du 1er septembre 2016, Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques adjointe, à la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 26 septembre 2016 portant nomination de Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, affectée dans le Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-01797 du 04 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Christelle MOREAU, administratrice des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'article 4 de l'arrêté précité autorisant Mme Christelle MOREAU à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

DÉCIDE :



**MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 1 : Mme Christelle MOREAU, responsable du centre de services partagés Recettes non fiscales Chorus bloc 3 de compétence nationale, donne délégation de signature en conformité avec leur périmètre d'habilitation de responsable de la recette et des engagements de tiers à :

- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Eric BERTEN, contrôleur principal des finances publiques ;
- Mme Catherine LACAZE, contrôlease principale des finances publiques ;
- Mme Jocelyne MENIER-THAMMAVONG, contrôlease principale des finances publiques ;
- M. Yannick BOFFETY, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Véronique FAURIE, contrôlease des finances publiques ;
- M. Frédéric MONTET, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Émilie PASCAL, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Janine ROY, contrôlease des finances publiques ;
- Mme Christelle RUSSET, contrôlease des finances publiques ;
- M. Vincent TUAUX, contrôleur des finances publiques ;

afin de procéder dans Chorus aux actions qui suivent sur tous les programmes des unités opérationnelles relevant du bloc 3 pour lesquels il a reçu les délégations de gestion :

- la validation des engagements de tiers et titres de perception ;
- la réalisation en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;

La signature des états récapitulatifs de créances est déléguée à :

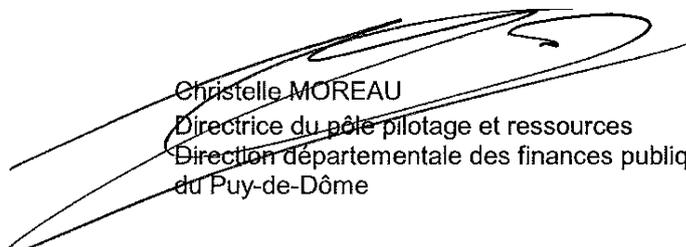
- Mme Marie-Hélène NICOLOT, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef du centre de services partagés Recettes Non Fiscales Chorus bloc 3 ;
- Mme Marielle AUBERT, contrôlease principale des finances publiques ;

Article 2 : La décision de délégation de signature DS-PPR/CSP n°2017-32 du 4 septembre 2017 est abrogée.

Article 3 : Les collaborateurs mentionnés à la présente décision sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme et notifiée à tous les subdélégués.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04 septembre 2017

L'administratrice des finances publiques,



Christelle MOREAU
Directrice du pôle pilotage et ressources
Direction départementale des finances publiques
du Puy-de-Dôme

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-06-008

Décision n°05-2017

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence

DECISION n° 05 - 2017

Monsieur Armand SANSÉAU, délégué adjoint de l'Anah dans le département du Puy-de-Dôme, en vertu de la décision n°04-2017 du 5 septembre 2017,

DECIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine et en leur absence, à **Madame Jennifer CAINE**, cheffe du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions attributives de subvention dans la limite d'un montant de 7000€ et pour les seuls dossiers qui n'ont pas fait l'objet d'un avis défavorable de la commission locale d'amélioration de l'habitat ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés – FART- (programme « Habiter mieux »).

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à la délégation locale de l'Anah aux termes de la convention signée le 6 mars 2015 en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée le 6 mars 2015 en application de l'article L. 321-1-1.

Article 2 :

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation est donnée à **Madame Lisa WILLIAMS**, cheffe du service habitat et rénovation urbaine de la DDT du Puy-de-Dôme, et **Monsieur Julien PITTION**, adjoint à la cheffe du service habitat et rénovation urbaine, et en leur absence à **Madame Jennifer CAINE**, cheffe du bureau amélioration du parc privé et lutte contre l'habitat indigne de la DDT du Puy-de-Dôme, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant aux conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion ou leur prorogation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Grégory BLANC, chargé de mission politiques prioritaires de l'Anah et copropriétés dégradées, à Mesdames Chantal CASTEL, Guylaine GRANDON-CLADEL, Sophie LONGOUR, et Monsieur Jérémil DUMAS, instructeurs, et à Mme Valérie MATHEY, assistante administrative, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département à l'exception de Clermont Auvergne Métropole :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole :

- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 4 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature. Elle annule et remplace la décision n° 01-2017 du 1^{er} mars 2017.

Article 5 :

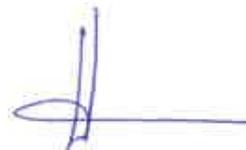
Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le préfet, délégué de l'Agence dans le département ;
- à M. le président de Clermont Auvergne Métropole ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur général adjoint en charge des fonctions support ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés

Article 6 :

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2017



Le délégué adjoint de l'Agence

63_DDT_Direction Départementale des Territoires du
Puy-de-Dôme

63-2017-09-06-009

Décision n°06-2017

Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place (Dossiers Anah de subvention et conventionnement)

**Décision de désignation des agents chargés du contrôle sur place
(Dossiers Anah de subvention et conventionnement)**

DECISION n°06 - 2017

Vu les articles L.321-1, L. 321-4 et L. 321-8, R.321-12 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article 17-B du règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la décision n°04-2017 du 5 septembre 2017 de désignation du délégué adjoint de l'Agence et de délégation de signature,

Vu la décision n°05-2017 du 6 septembre 2017 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence,

Madame Lisa WILLIAMS, cheffe du service habitat et rénovation urbaine à la DDT du Puy-de-Dôme,

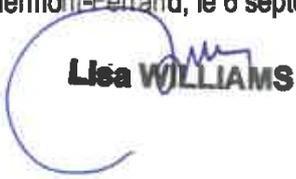
DECIDE :

Dans le département du Puy-de-Dôme,

- Mme CAINE Jennifer (cheffe de bureau),
- Mme CASTEL Chantal (instructrice),
- Mme GRANDON-CLADEL Guylaine (instructrice),
- Mme LONGOUR Sophie (instructrice),
- M. DUMAS Jérémie (instructeur),
- Mme RAMADE Séverine (chargée de mission lutte contre l'habitat indigne),
- M. BLANC Grégory (chargé de mission politiques prioritaires de l'Anah et copropriétés dégradées),

sont désignés pour effectuer les contrôles sur place, consécutifs à une demande de leur supérieur hiérarchique portant sur un logement privé sollicitant ou ayant bénéficié, d'une subvention de l'Anah ou d'un conventionnement locatif.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 septembre 2017



Lisa WILLIAMS

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-023

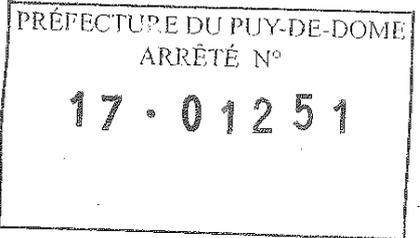
ARRETE MEDAILLE AGRICOLE 14 JUILLET 2017
N°17.01251

Arrêté de Médaille d'Honneur Agricole du 14 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ

Accordant la médaille d'honneur agricole

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite.

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

Sur proposition du directeur du cabinet,

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRIEU Rémy**
OUVRIER CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à LE CENDRE
- **Madame ANGLARD Catherine**
AGENT ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Madame ARTERO Brigitte**
EMPLOYEE DE BUREAU, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur BAYLE Jean-Marc**
INSEMINATEUR, ELVA NOVIA, FONTAINES
demeurant à COURNON-D'AUVERGNE
- **Monsieur BEAL Eric**
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BESIC Elvir**
AGENT LOGISTIQUE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame BLAND Agnès**
EMPLOYEE SERVICE COMPTABILITE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur BONNICHON Jérôme**
CHEF DE PROJET INDUSTRIEL, SOCIETE LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAYAT

- **Madame BRANCA Marie-Odile**
CONDUCTRICE DE LIGNE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT LAURE

- **Monsieur BROMBACHER Andreas**
AGENT TECHNIQUE RECHERCHE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur CASTAGNINI Stelio**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à NADAILLAT

- **Madame CHAPUT Anne**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BONGHEAT

- **Monsieur CHEVALIER Eric**
MAGASINIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Monsieur COHADE Fabien**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERLANDE

- **Madame DE LIMA Catherine**
EMPLOYEE DE BUREAU, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DESMOND Frédéric**
PASTEURISATEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur DESSAPT Fabien**
GESTIONNAIRE DE SINISTRES, SIRCA, PARIS
demeurant à GERZAT

- **Madame FAURE Nadine**
CADRE LOGISTIQUE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame FAYAT Annie**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOURNIER Thibault**
 CONDUCTEUR DE MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
 D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
 demeurant à BEAUMONT

- **Madame FRANCE Florence**
 GESTIONNAIRE D'ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à CHAPPES

- **Monsieur GASQ Thierry**
 TECHNICIEN IMMOBILIER, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
 FRANCE, CLERMONT-FERRAND
 demeurant à CHAVAROUX

- **Monsieur GIRAUDET Mathias**
 CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
 CHAMPANELLE
 demeurant à ROMAGNAT

- **Madame GORON Sylvie**
 RESPONSABLE REFERENTIEL, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
 demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur GROISNE Olivier**
 ADJOINT RESPONSABLE LOGISTIQUE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
 CLERMONT FERRAND
 demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame GUILLOT Aline**
 RESPONSABLE COMPTABLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
 SAINT-GENES-CHAMPANELLE
 demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur IDMANSOUR Mohammed**
 CHARGE D'ACT. SYSTEMES D'EXPLOIT. (DSI), GROUPAMA RHONE-ALPES-
 AUVERGNE, LYON
 demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LAS Sylvain**
 GESTIONNAIRE LOGISTIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame LAVANCIER Annick**
 EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à SAINT BONNET D'ORCIVAL

- **Madame LEONARD Sylvie**
 COMPTABLE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à CHAVAROUX

- **Monsieur MANARANCHE Franck**
 RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
 demeurant à SAINT GEORGES DE MONS

- **Madame MONTEL Marion**
 RESPONSABLE LOGISTIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à AUBIERE

- **Madame MOURET Christine**
PILOTE SERAC, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur PENTECOTE David**
CHEF D'EQUIPE, LAITERIE DES MONTAGNES D'AUZANCES, AUZANCES
demeurant à MONTEL-DE-GELAT

- **Monsieur PEREIRA Domingos**
SUPPORT TECHNIQUE INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à AUBIERE

- **Madame PINON Agnès**
AGENT TECHNIQUE, SOCIETE LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à LE CHEIX SUR MORGE

- **Monsieur PITELET François**
EXTRUDEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur RAVEZ Stéphane**
TECHNICIEN AGRO-ALIMENTAIRE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à ROYAT

- **Madame RIBEYRE Odile**
AGENT TECHNIQUE AU LABORATOIRE DE MARQUAGE MOLECULAIRE, SOCIETE
LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Madame ROMERO Catherine**
RESPONSABLE APPRO/ACHAT, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Madame RUDEL Agnès**
SERCRETAIRE ADMINISTRATIVE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à BERZET

- **Monsieur RUOLS Jean-Pierre**
MEDECIN DU TRAVAIL, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame SERRE Josiane**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à PONT DU CHATEAU

- **Madame SIGAUD Sandrine**
GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur SOULIER Thierry**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à MEZEL

- **Monsieur TIXIER Jacques**
EMPLOYE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE
- ~~Monsieur TOUNZE-CANAT Jean-Pierre~~
~~COMMERCIAL, Entreprise LACTALIS (SAS WALCHLID), CONDAT~~
~~demeurant à BEAUREGARD-VENDON~~
- **Monsieur VERNAY Emmanuel**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT BEAUZIRE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ALLIER Marie-Noëlle**
TECHNICIENNE D'ASSURANCE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CHADELEUF
- **Madame AUDIN Annie**
EXPERT, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LA ROCHE BLANCHE
- **Madame BABUT Corinne**
GESTIONNAIRE SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE, GROUPAMA RHONE-ALPES-
AUVERGNE, LYON
demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE
- **Monsieur BESSE Jean**
EMPLOYE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Monsieur BRETHENOUX Franck**
TECHNICIEN HSE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE
- **Monsieur BRUGIERE Jean-Pierre**
CHEF D'EQUIPE, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT SAUVES D'AUVERGNE
- **Madame CHAMBRIARD Valérie**
CHARGE DE MISSION, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur COUDERT Denis**
GESTIONNAIRE PAIE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Madame DENIZARD Martine**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Monsieur DUJARDIN Stéphane**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame FAVROT Isabelle**
CADRE ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PARENT

- **Monsieur FIDALGO DIAS Helder**
CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES, CANDIA, PARIS
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur GARACHON Claude**
ELECTROMECHANICIEN, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur GARACHON Thierry**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur GAUDINEAU Philippe**
RESPONSABLE TECHNIQUE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur GENEIX Serge**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame GENTES Claudine**
CHEF DE PROJET, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame GOMARD Nadine**
COMPTABLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à LE CHEIX-SUR-MORGE

- **Madame KHALFA Nabiha**
TECHNICIENNE DES SERVICES GENERAUX, MSA AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LESTRADE Yves**
RESPONSABLE UNITE PRODUCTION, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à LUDESSE

- **Madame MARCHAND Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Agnès**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE

- **Monsieur MIOCHE Joël**
REFERENT PASTEURISATION, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à AYDAT

- **Madame NAIRABEZE Véronique**
ANIMATEUR EN GESTION D'ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame PARADIS Agathe**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Monsieur PORTE Gilles**
STANDARDISTE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ARTONNE

- **Madame ROUEL Annie**
LABORANTINE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à NEBOUZAT

- **Monsieur ROUSSANGE Bernard**
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à FERNOEL

- **Madame RUBAT Annie**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Madame SALGADO Marie-Dominique**
ASSISTANTE AGROFOURNITURES, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à DAVAYAT

- **Monsieur TAFIN Franck**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE

- **Madame TORRET Florence**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur TOUNZE-CANAT Jean-Pierre**
~~COMMERCIAL, Entreprise LACTALIS (SAS WALCHLD), CONDAT~~
demeurant à BEAUREGARD-VENDON

- **Monsieur TOUZET Christian**
TAURELIER, ELVA NOVIA, FONTAINES
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Monsieur VACHE Jean-Luc**
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à THURET

- **Monsieur VENTALON Jean-Pierre**
RESPONSABLE DE SERVICE, M.S.A. SERVICES AUVERGNE, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BARON Dominique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRANDE

- **Madame BECAUD Lucienne**
CHARGE D'ETUDE INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à CEBAZAT

- **Madame BESSE Monique**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame CIOTTI Annie**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à THIERS

- **Monsieur COMMAUX Gilles**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame COTON Annie**
CONSEILLERE PASSERELLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur COUSTET Gervais**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame DE FREITAS Julia**
AGENT D'ENTRETIEN, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame DELBERT Françoise**
AGENT DE MAITRISE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame DODAT Gisèle**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à AUBIERE

- **Madame DOS SANTOS Marie-Isabelle**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame DUBOEUF Pascale**
CHARGE DE RECOUVREMENT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-OURS-LES-ROCHES

- **Madame DUFOUR Marianne**
CHARGE DE RELATIONS CLIENTS, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame DULAC Martine**
INFORMATICIENNE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame FELIX Catherine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur FOURNET Alain**
OUVRIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOURNIER Patrick**
RESPONSABLE EXPEDITION, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur GATIGNOL Bernard**
CARISTE ET PREPARATEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à TALLENDE

- **Monsieur GOMEZ Michel**
CHAUFFEUR RAMASSEUR, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à RIOM

- **Madame JOURDY Pascale**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT AMANT TALLENDE

- **Monsieur KARR Yves**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame LAFARGE Maria-Augusta**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur LASSALAS Jacques**
OUVRIER, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame MARCHAND Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MICHEL Denis**
CONDUCTEUR MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

- **Monsieur MOURET Dominique**
CONDUCTEUR MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur PEREZ Guy-Pierre**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame PRADIER Myriam**
EMPLOYEE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur REFOUVELET Gilles**
DIRECTEUR INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur RIQUELME Bernard**
EMPLOYEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur ROBILLON Jean-Louis**
DIRECTEUR GENERAL, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SOUCHAL Serge**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame TEILLOT Dominique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame THOULY Véronique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PALLADUC

- **Monsieur TORRET Philippe**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à COURNON D'AUVERGNE

- ~~**Monsieur TOUNZE-CANAT Jean-Pierre**~~
~~COMMERCIAL, Entreprise LACTALIS (SAS WALCHLD), CONDAT~~
~~demeurant à BEAUREGARD-VENDON~~

- **Monsieur VAGNIER Marc**
TECHNICIEN SECURITE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CEYRAT
- **Monsieur VEYSSIERE Eric**
CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à AYDAT
- **Monsieur VIEIRA DA SILVA Jean-Claude**
TECHNICIEN DE FABRICATION BEURRIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT
FERRAND
demeurant à MENETROL
- **Madame VIGNAUD Huguette**
EMPLOYEE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BARDIN Claudine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame BARDIN Josiane**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ
- **Monsieur BAUTHENEY Alain**
INGENIEUR SYSTEME, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BAYLE Jacques**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à AUBIERE
- **Madame BECHON Marjolaine**
CHARGEE DE GESTION ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à PALLADUC
- **Monsieur BRUGERE Michel**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CASTAGNINI Nadine**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à NADAILLAT

- **Monsieur CHABOSY Michel**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur CHIOTTI Jean-Luc**
MAGASINIER CARISTE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur CHIRENT Alain**
OUVRIER, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Monsieur CHITRE René**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame CHIUSA Isabelle**
SALARIEE AGRICOLE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Monsieur DESMARET Marc**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PESCHADOIRES

- **Madame DUCROS Françoise**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame DUMAS Maryse**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame EGAL Dominique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame GAGNAIRE Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-YVOINE

- **Madame GERLE Jocelyne**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur GIRON Jean-Paul**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame GIRON Joëlle**
ASSISTANTE GRANDS COMPTES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame GROS Claudine**
GESTIONNAIRE RECOUVREMENT, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur JALLUT Philippe**
EMPLOYE RETRAITE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur LAFARGE Jacques**
EMPLOYE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame PUMAIN Annie**
GESTIONNAIRE PRE-CONTENTIEUX, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à VEYRE MONTON

- **Madame ROCHE Jacqueline**
SECRETAIRE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROURE Jean-Luc**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à MALINTRAT

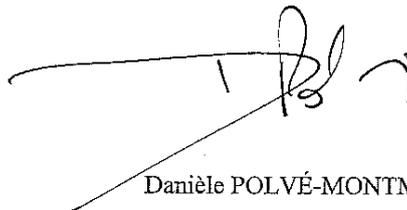
- **Madame THETIOT Marinette**
CHARGE DE PROJET, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur TOUNZE-CANAT Jean-Pierre**
~~COMMERCIAL, Entreprise LACTALIS (SAS WALCHLD), CONDAT~~
demeurant à BEAUREGARD VENDON

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Clermont-Ferrand, le

19 JUIN 2017



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-19-007

arrête modificatif fixant les modalités de la chasse du
lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire des sociétés
de chasse des COMBRAILLES-EST

*arrête modificatif fixant les modalités de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le
territoire des sociétés de chasse des COMBRAILLES-EST*

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

ARRÊTÉ MODIFICATIF

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

SERVICE EAU, ENVIRONNEMENT ET FORÊT

fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Est

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétiques approuvés,

VU l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2017 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2017/2018 dans le département du Puy-de-Dôme,

VU la demande présentée par les sociétés de chasse des Combrailles Est,

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01616 du 10 août 2017 portant approbation du plan de gestion cynégétique des Combrailles Est et définissant les limites du périmètre de gestion du lièvre,

VU l'arrêté préfectoral N° 17-01714 du 28 août 2017 fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Est,

VU l'avis de la fédération départementale des chasseurs du Puy-de-Dôme,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'engager une gestion rationnelle des populations de lièvres afin de favoriser leur développement sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Est,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'espèce "Lièvre", les compléments ou modifications à l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département du Puy-de-Dôme, applicables sur les territoires des sociétés de chasse des Combrailles Est citées à l'article 2 de l'arrêté préfectoral mentionné ci-dessus, sont les suivants pour la saison 2017/2018 :

Le tir du lièvre est interdit sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion suivant :

| Sociétés de chasse | Conditions spécifiques |
|----------------------------|------------------------|
| Charbonnières les Vieilles | Tir interdit |
| Isserteaux (St Pardoux) | |
| Marcillat | |
| Pouzol | |
| St Gal sur Sioule | |
| St Pardoux | |

Le tir de l'espèce "lièvre" est autorisé sur l'ensemble des territoires inclus dans le périmètre de gestion uniquement pendant la période suivante :

| Sociétés de chasse | Période de chasse |
|---|-------------------|
| Les Ancizes Comps | Du 08/10 au 19/11 |
| Bas de Mazières | |
| Blot l'Eglise | |
| Enval | |
| Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise) | |
| Joserand | |
| Laty (Manzat) | |
| Loubeyrat | |
| Manzat | |
| Prompsat | |
| Pulvérières | |
| Sauvegarde Agriculture Chasse (St Hilaire La Croix) | |
| Servant | |
| St Angel | |
| St Hilaire La Croix | |
| St Hippolyte (Châtelguyon) | |
| St Jacques d'Ambur | |
| Teilhède | |
| Vitrac | |

En dehors de la période mentionnée ci-dessus, le tir du lièvre est strictement interdit.

ARTICLE 2 :

Pour les sociétés de chasse concernées, les quotas cynégétiques suivants sont approuvés :

| Sociétés de chasse | Quota par territoire | Quota par chasseur pour la saison |
|---|----------------------|-----------------------------------|
| Les Ancizes Comps | 4 | 1 lièvre par chasseur |
| Bas de Mazières | 4 | |
| Blot l'Eglise | 5 | |
| Enval | 1 | |
| Gourlanges Valmort (Blot l'Eglise) | 1 | |
| Joserand | 5 | |
| Laty (Manzat) | 2 | |
| Loubeyrat | 2 | |
| Manzat | 2 | |
| Prompsat | 6 | |
| Pulvérières | 5 | |
| Sauvegarde Agriculture Chasse (St Hilaire La Croix) | 1 | |
| Servant | 2 | |
| St Angel | 1 | |
| St Hilaire La Croix | 3 | |
| St Hippolyte (Châtelguyon) | 1 | |
| St Jacques d'Ambur | 5 | |
| Teilhède | 6 | |
| Vitrac | 3 | |

Lorsque le quota de lièvre par territoire est atteint, le tir du lièvre devient interdit sur le territoire concerné.

ARTICLE 3 :

Dans le cadre des prélèvements réalisés sur les territoires adhérents, la mesure de suivi définie ci-après est approuvée.

Récolte des pattes avant : La récolte des pattes avant s'effectue pendant la période de chasse. Chaque chasseur qui prélève un lièvre, doit si possible récupérer une patte avant pour la remettre au détenteur de droit de chasse, pour analyses réalisées au cours et après la période de chasse au lièvre.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral N° 17-01714 du 28 août 2017 fixant les modalités d'exercice de la chasse du lièvre pour la saison 2017/2018 sur le territoire des sociétés de chasse des Combrailles Est.

ARTICLE 5 :

- la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme,
- le Directeur départemental des territoires,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs,
- le Chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,
- les Lieutenants de Louveterie,
- les Gardes particuliers assermentés,
- les Maires des communes concernées et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les communes concernées du Puy-de-Dôme par les soins des maires et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **19 SEP. 2017**

pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

Voies et délais de recours : la contestation du présent arrêté est possible, dans le délai de deux mois de sa publication, soit par recours gracieux auprès du Préfet soit par recours hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique et solidaire, soit par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

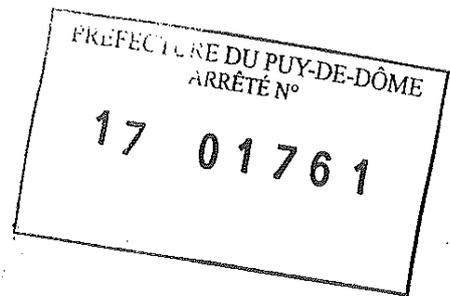
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-08-31-007

**ARRETE MODIFICATIF MEDAILLE AGRICOLE 14
JUILLET 2017**

ARRETE MODIFICATIF N°17.01761 de Médaille d'Honneur Agricole du 14 juillet 2017

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME



ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté n°17-01251 du 19 juin 2017
portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017;

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;
- VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;
- VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets, à décerner les médailles d'honneur agricoles ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2017 portant attribution de la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017 ;

ARRÊTE

Article 1 : La médaille d'honneur agricole ARGENT est décernée à :

- **Monsieur ANDRIEU Rémy**
OUVRIER CARISTE, SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à LE CENDRE
- **Madame ANGLARD Catherine**
AGENT ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Madame ARTERO Brigitte**
EMPLOYÉE DE BUREAU, SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-AMANT-TALLENDE
- **Monsieur BAYLE Jean-Marc**
INSEMINATEUR, ELVA NOVIA, FONTAINES
demeurant à COURNON-D'Auvergne
- **Monsieur BEAL Eric**
CHAUFFEUR LAITIÈRE, COOPÉRATIVE LAITIÈRE SODIAAL UNION, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT
- **Monsieur BESIC Elvir**
AGENT LOGISTIQUE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Madame BLAND Agnès**
EMPLOYÉE SERVICE COMPTABILITÉ, SOCIÉTÉ LAITIÈRE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Monsieur BONNICHON Jérôme**
CHEF DE PROJET INDUSTRIEL, SOCIÉTÉ LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAYAT

- **Madame BRANCA Marie-Odile**
CONDUCTRICE DE LIGNE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT LAURE

- **Monsieur BROMBACHER Andreas**
AGENT TECHNIQUE RECHERCHE, LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur CASTAGNINI Stelio**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à NADAILLAT

- **Madame CHAPUT Anne**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BONGHEAT

- **Monsieur CHEVALIER Eric**
MAGASINIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT

- **Monsieur COHADE Fabien**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERLANDE

- **Madame DE LIMA Catherine**
EMPLOYEE DE BUREAU, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur DESMOND Frédéric**
PASTEURISATEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CEBAZAT

- **Monsieur DESSAPT Fabien**
GESTIONNAIRE DE SINISTRES, SIRCA, PARIS
demeurant à GERZAT

- **Madame FAURE Nadine**
CADRE LOGISTIQUE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame FAYAT Annie**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOURNIER Thibault**
CONDUCTEUR DE MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à BEAUMONT

- **Madame FRANCE Florence**
GESTIONNAIRE D'ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CHAPPES

- **Monsieur GASQ Thierry**
TECHNICIEN IMMOBILIER, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAVAROUX

- **Monsieur GIRAUDET Mathias**
CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame GORON Sylvie**
RESPONSABLE REFERENTIEL, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à AUZAT-LA-COMBELLE

- **Monsieur GROISNE Olivier**
ADJOINT RESPONSABLE LOGISTIQUE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame GUILLOT Aline**
RESPONSABLE COMPTABLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur IDMANSOUR Mohammed**
CHARGE D'ACT. SYSTEMES D'EXPLOIT. (DSI), GROUPAMA RHONE-ALPES-
AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LAS Sylvain**
GESTIONNAIRE LOGISTIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame LAVANCIER Annick**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à SAINT BONNET D'ORCIVAL

- **Madame LEONARD Sylvie**
COMPTABLE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CHAVAROUX

- **Monsieur MANARANCHE Franck**
RESPONSABLE SECTEUR LOGISTIQUE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT GEORGES DE MONS

- **Madame MONTEL Marion**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à AUBIERE

- **Madame MOURET Christine**
PILOTE SERAC, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur PENTECOTE David**
CHEF D'EQUIPE, LAITERIE DES MONTAGNES D'AUZANCES, AUZANCES
demeurant à MONTEL-DE-GELAT

- **Monsieur PEREIRA Domingos**
SUPPORT TECHNIQUE INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à AUBIERE

- **Madame PINON Agnès**
AGENT TECHNIQUE, SOCIETE LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à LE CHEIX SUR MORGE

- **Monsieur PITELET François**
EXTRUDEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Monsieur RAVEZ Stéphane**
TECHNICIEN AGRO-ALIMENTAIRE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à ROYAT

- **Madame RIBEYRE Odile**
AGENT TECHNIQUE AU LABORATOIRE DE MARQUAGE MOLECULAIRE, SOCIETE
LIMAGRAIN EUROPE, SAINT BEAUZIRE
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Madame ROMERO Catherine**
RESPONSABLE APPRO/ACHAT, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE

- **Madame RUDEL Agnès**
SERCRETAIRE ADMINISTRATIVE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à BERZET

- **Monsieur RUOLS Jean-Pierre**
MEDECIN DU TRAVAIL, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame SERRE Josiane**
OUVRIERE SPECIALISEE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à PONT DU CHATEAU

- **Madame SIGAUD Sandrine**
GESTIONNAIRE DE PATRIMOINE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à AUBIERE

- **Monsieur SOULIER Thierry**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à MEZEL

- **Monsieur TIXIER Jacques**
EMPLOYE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur VERNAY Emmanuel**
RESPONSABLE LOGISTIQUE, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT BEAUZIRE

Article 2 : La médaille d'honneur agricole Vermeil est décernée à :

- **Madame ALLIER Marie-Noëlle**
TECHNICIENNE D'ASSURANCE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CHADELEUF
- **Madame AUDIN Annie**
EXPERT, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à LA ROCHE BLANCHE
- **Madame BABUT Corinne**
GESTIONNAIRE SURVEILLANCE DU PORTEFEUILLE, GROUPAMA RHONE-ALPES-
AUVERGNE, LYON
demeurant à PERIGNAT LES SARLIEVE
- **Monsieur BESSE Jean**
EMPLOYE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Monsieur BRETHENOUX Franck**
TECHNICIEN HSE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE
- **Monsieur BRUGIERE Jean-Pierre**
CHEF D'EQUIPE, LES FROMAGERIES OCCITANES, ROQUEFORT-SUR-SOULZON
demeurant à SAINT SAUVES D'AUVERGNE
- **Madame CHAMBRIARD Valérie**
CHARGE DE MISSION, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à PASLIERES
- **Monsieur COUDERT Denis**
GESTIONNAIRE PAIE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Madame DENIZARD Martine**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Monsieur DUJARDIN Stéphane**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à GERZAT
- **Madame FAVROT Isabelle**
CADRE ADMINISTRATIF, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à PARENT
- **Monsieur FIDALGO DIAS Helder**
CHARGE DE PROJETS TECHNIQUES, CANDIA, PARIS
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur GARACHON Thierry**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à SAINT BEAUZIRE

- **Monsieur GAUDINEAU Philippe**
RESPONSABLE TECHNIQUE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Monsieur GENEIX Serge**
TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame GENTES Claudine**
CHEF DE PROJET, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame GOMARD Nadine**
COMPTABLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à LE CHEIX-SUR-MORGE

- **Madame KHALFA Nabih**
TECHNICIENNE DES SERVICES GENERAUX, MSA AUVERGNE, CLERMONT-
FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur LESTRADE Yves**
RESPONSABLE UNITE PRODUCTION, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à LUDESSE

- **Madame MARCHAND Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame MAS-OSSEDAT-GOIGOUX Agnès**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-SAUVES-D'AUVERGNE

- **Monsieur MIOCHE Joël**
REFERENT PASTEURISATION, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à AYDAT

- **Madame NAIRABEZE Véronique**
ANIMATEUR EN GESTION D'ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-
AUVERGNE, LYON
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame PARADIS Agathe**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM

- **Monsieur PORTE Gilles**
STANDARDISTE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ARTONNE
- **Madame ROUEL Annie**
LABORANTINE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à NEBOUZAT
- **Monsieur ROUSSANGE Bernard**
CHAUFFEUR LAITIER, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION, CLERMONT
FERRAND
demeurant à FERNOEL
- **Madame RUBAT Annie**
TECHNICIEN ADMINISTRATIF, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM
- **Madame SALGADO Marie-Dominique**
ASSISTANTE AGROFOURNITURES, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à DAVAYAT
- **Monsieur TAFIN Franck**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE
- **Madame TORRET Florence**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE
- **Monsieur TOUZET Christian**
TAURELIER, ELVA NOVIA, FONTAINES
demeurant à PONT-DU-CHATEAU
- **Monsieur VACHE Jean-Luc**
TECHNICIEN SERVICES GENERAUX, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à THURET
- **Monsieur VENTALON Jean-Pierre**
RESPONSABLE DE SERVICE, M.S.A. SERVICES AUVERGNE, CLERMONT FERRAND
demeurant à COURNON D'AUVERGNE

Article 3 : La médaille d'honneur agricole OR est décernée à :

- **Madame BARON Dominique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRANDE
- **Madame BECAUD Lucienne**
CHARGE D'ETUDE INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à CEBAZAT

- **Madame BESSE Monique**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame CIOTTI Annie**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à THIERS

- **Monsieur CHIOTTI Jean-Luc**
MAGASINIER CARISTE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur COMMAUX Gilles**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame COTON Annie**
CONSEILLERE PASSERELLE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Monsieur COUSTET Gervais**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame DE FREITAS Julia**
AGENT D'ENTRETIEN, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-
GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame DELBERT Françoise**
AGENT DE MAITRISE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame DODAT Gisèle**
EMPLOYEE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
demeurant à AUBIERE

- **Madame DOS SANTOS Marie-Isabelle**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

- **Madame DUBOEUF Pascale**
CHARGE DE RECOUVREMENT, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-OURS-LES-ROCHES

- **Madame DUFOUR Marianne**
CHARGE DE RELATIONS CLIENTS, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame DULAC Martine**
INFORMATICIENNE, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à ROMAGNAT

- **Madame FELIX Catherine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BLANZAT

- **Monsieur FOURNET Alain**
OUVRIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur FOURNIER Patrick**
RESPONSABLE EXPEDITION, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur GARACHON Claude**
ELECTROMECHANICIEN, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CEYRAT

- **Monsieur GATIGNOL Bernard**
CARISTE ET PREPARATEUR, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE,
SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à TALLENDE

- **Monsieur GOMEZ Michel**
CHAUFFEUR RAMASSEUR, COOPERATIVE LAITIERE SODIAAL UNION,
CLERMONT FERRAND
demeurant à RIOM

- **Madame JOURDY Pascale**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT AMANT TALLENDE

- **Monsieur KARR Yves**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES

- **Madame LAFARGE Maria-Augusta**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur LASSALAS Jacques**
OUVRIER, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame MARCHAND Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur MICHEL Denis**
CONDUCTEUR MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
demeurant à ROCHEFORT-MONTAGNE

- **Monsieur MOURET Dominique**
 CONDUCTEUR MACHINE SIMPLE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
 D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
 demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Monsieur PEREZ Guy-Pierre**
 EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
 CLERMONT-FERRAND
 demeurant à PONT-DU-CHATEAU

- **Madame PRADIER Myriam**
 EMPLOYEE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
 demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur REFOUVELET Gilles**
 DIRECTEUR INFORMATIQUE, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE, LYON
 demeurant à ROMAGNAT

- **Monsieur RIQUELME Bernard**
 EMPLOYE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
 demeurant à CHATEAUGAY

- **Monsieur ROBILLON Jean-Louis**
 DIRECTEUR GENERAL, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
 demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur SOUCHAL Serge**
 TECHNICIEN DE MAINTENANCE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS
 D'AUVERGNE, SAINT-GENES-CHAMPANELLE
 demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame TEILLOT Dominique**
 EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
 CLERMONT-FERRAND
 demeurant à CLERMONT-FERRAND

- **Madame THOULY Véronique**
 EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
 CLERMONT-FERRAND
 demeurant à PALLADUC

- **Monsieur TORRET Philippe**
 INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
 demeurant à COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur VAGNIER Marc**
 TECHNICIEN SECURITE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
 FRANCE, CLERMONT-FERRAND
 demeurant à CEYRAT

- **Monsieur VEYSSIERE Eric**
 CARISTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
 CHAMPANELLE
 demeurant à AYDAT

- **Monsieur VIEIRA DA SILVA Jean-Claude**
 TECHNICIEN DE FABRICATION BEURRIER, SOCIETE CANDIA, CLERMONT
 FERRAND
 demeurant à MENETROL

- **Madame VIGNAUD Huguette**
EMPLOYEE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à ROMAGNAT

Article 4 : La médaille d'honneur agricole GRAND OR est décernée à :

- **Madame BARDIN Claudine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BARDIN Claudine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Madame BARDIN Josiane**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-GENES-DU-RETZ
- **Monsieur BAUTHENEY Alain**
INGENIEUR SYSTEME, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à BEAUMONT
- **Monsieur BAYLE Jacques**
INFORMATICIEN, CREDIT AGRICOLE TECHNOLOGIES ET SERVICES, PARIS
demeurant à AUBIERE
- **Madame BECHON Marjolaine**
CHARGEES DE GESTION ASSURANCES, GROUPAMA RHONE-ALPES-AUVERGNE,
LYON
demeurant à PALLADUC
- **Monsieur BRUGERE Michel**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ISSOIRE
- **Madame CASTAGNINI Nadine**
PILOTE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à NADAILLAT
- **Monsieur CHABOSY Michel**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur CHIRENT Alain**
OUVRIER, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'Auvergne, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à PERIGNAT-LES-SARLIEVE
- **Monsieur CHITRE René**
CHEF D'EQUIPE, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Madame CHIUSA Isabelle**
SALARIEE AGRICOLE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à RIOM
- **Monsieur DESMARET Marc**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à PESCHADOIRES
- **Madame DUCROS Françoise**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame DUMAS Maryse**
EMPLOYEE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame EGAL Dominique**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT
- **Madame GAGNAIRE Martine**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à SAINT-YVOINE
- **Madame GERLE Jocelyne**
EMPLOYEE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à ISSOIRE
- **Monsieur GIRON Jean-Paul**
EMPLOYE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE,
CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT
- **Madame GIRON Joëlle**
ASSISTANTE GRANDS COMPTES, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE
CENTRE FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT-FERRAND
- **Madame GROS Claudine**
GESTIONNAIRE RECOUVREMENT, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND
- **Monsieur JALLUT Philippe**
EMPLOYE RETRAITE, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CHAMALIERES
- **Monsieur LAFARGE Jacques**
EMPLOYE, SOCIETE LAITIERE DES VOLCANS D'AUVERGNE, SAINT-GENES-
CHAMPANELLE
demeurant à SAINT-GENES-CHAMPANELLE

- **Madame PUMAIN Annie**
GESTIONNAIRE PRE-CONTENTIEUX, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à VEYRE MONTON

- **Madame ROCHE Jacqueline**
SECRETAIRE, MSA AUVERGNE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à CLERMONT FERRAND

- **Monsieur ROURE Jean-Luc**
PILOTE CONDITIONNEMENT, SOCIETE CANDIA, CLERMONT FERRAND
demeurant à MALINTRAT

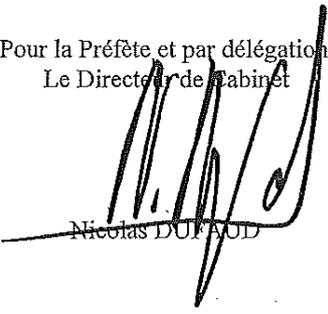
- **Madame THETIOT Marinette**
CHARGE DE PROJET, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE CENTRE
FRANCE, CLERMONT-FERRAND
demeurant à BEAUMONT

Article 5 : Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Clermont-Ferrand, le

31 AOUT 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur de cabinet


Nicolas DUFLOU

Tout recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-20-005

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-71 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE

Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le dimanche 05 novembre 2017 et, au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 12 novembre 2017, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-71

**portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de PICHERANDE**

**Le Sous-Préfet d'Issoire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment les articles L. 247 et L. 258 ;

Vu les démissions de Madame Stéphanie ESTRADE, Madame Claudette GENES, Monsieur Christian GUITTARD et Monsieur Jean-François GUITTARD, conseillers municipaux de la commune de PICHERANDE, par lettre collective du 15 février 2017, remise au Maire de PICHERANDE le 18 février 2017 ;

Vu la démission de Monsieur Patrice CHALAPHY, par lettre individuelle du 25 février 2017, de ses fonctions d'adjoint au maire et de conseiller municipal de la commune de PICHERANDE, démission acceptée par la Préfète par courrier du 28 février 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SPI-09 du 06 mars 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale complémentaire de la commune de PICHERANDE le dimanche 09 avril 2017 et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 16 avril 2017 ;

Vu l'absence de déclarations de candidatures pour le premier tour de scrutin du 09 avril 2017 et pour le second tour de scrutin du 16 avril 2017 ;

Vu la démission de Monsieur Christian GOIGOUX, par lettre individuelle du 03 mai 2017, de sa fonction de conseiller municipal, réceptionnée par le Maire de PICHERANDE le 05 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-SPI-28 du 09 mai 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de PICHERANDE le dimanche 25 juin 2017 et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 02 juillet 2017 ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de PICHERANDE du 25 juin 2017 et la proclamation d'un élu ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales dans la commune de PICHERANDE du 02 juillet 2017 et la proclamation de deux élus ;

Vu la démission de Monsieur Bernard JOUM, par lettre individuelle du 04 septembre 2017, de sa fonction de conseiller municipal, remise au Maire de PICHERANDE et transmise à la Sous-Préfecture le 06 septembre 2017 ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, il doit être procédé à des élections complémentaires dans le délai de trois mois, lorsque que le nombre de conseillers municipaux est inférieur aux deux tiers de l'effectif légal ;

Considérant l'effectif légal du conseil municipal de PICHERANDE de onze membres ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de PICHERANDE, qui a perdu le tiers de ses membres, avec la vacance de quatre sièges de conseiller municipal ;

A R R E T E :

Article 1er : Les électeurs de la commune de PICHERANDE sont convoqués le **dimanche 05 novembre 2017** et, au cas où un second tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 12 novembre 2017**, à l'effet de procéder à l'élection de **quatre** conseillers municipaux.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour :** les jours ouvrables : **du jeudi 12 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et le **jeudi 19 octobre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- **Pour le second tour :** le **lundi 06 novembre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et le **mardi 07 novembre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 1^{er} novembre 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 08 novembre 2017, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 23 octobre 2017** et s'achèvera le **samedi 04 novembre 2017, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 06 novembre 2017** et sera close le **samedi 11 novembre 2017, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **quatre sièges**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de PICHERANDE dès réception.

Article 10 : Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et Monsieur le Maire de PICHERANDE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 20 septembre 2017

Le Sous-Préfet d'Issoire,

Tristan RIQUELME


63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-20-004

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-72 portant convocation des
électeurs pour l'élection municipale partielle
complémentaire de la commune de

Les électeurs de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE sont convoqués le dimanche 05 novembre 2017 et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le dimanche 12 novembre 2017, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal. Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE D'ISSOIRE

ARRÊTÉ N° 2017-SPI-72

**portant convocation des électeurs
pour l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE**

**Le Sous-Préfet d'Issoire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral et notamment l'article L. 247 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

Vu la vacance constatée au sein du conseil municipal de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE, à la suite du décès, survenu le 11 septembre 2017, de Monsieur Jean HOUILLON, Maire de la commune ;

Considérant qu'en application des articles L. 2122-8 et L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de compléter le conseil municipal préalablement à l'élection du maire et des adjoints ;

A R R E T E :

Article 1er : Les électeurs de la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE sont convoqués le **dimanche 05 novembre 2017** et, au cas où un deuxième tour de scrutin serait nécessaire, le **dimanche 12 novembre 2017**, à l'effet de procéder à l'élection d'un conseiller municipal.

Le scrutin sera ouvert à **8 heures** et clos le même jour à **18 heures**.

Article 2 : L'élection se fera sur les listes électorales arrêtées le 28 février 2017, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27, L. 30 à L. 40, R. 17 et R. 18 du code électoral.

Article 3 : **Les déclarations de candidatures sont obligatoires pour le premier tour de scrutin**, selon les modalités prévues par les articles L. 255-2 à L. 255-4 du code électoral.

Les candidats non élus au premier tour seront automatiquement candidats au second tour.

Les personnes qui ne se seront pas portées candidates au premier tour ne pourront le faire au second tour que si le nombre de candidatures enregistrées au premier tour était inférieur au nombre de sièges de conseiller municipal à pourvoir.

Ces déclarations de candidature seront reçues à la sous-préfecture d'Issoire, 1 boulevard de la sous-préfecture, 63500 Issoire :

- **Pour le premier tour** : les jours ouvrables : **du jeudi 12 octobre 2017 au mercredi 18 octobre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et le **jeudi 19 octobre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.
- **Pour le second tour** : le **lundi 06 novembre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et le **mardi 07 novembre 2017** de 8 heures 30 à 12 heures et de 14 heures à 18 heures.

Article 4 : L'élection aura lieu au scrutin majoritaire conformément aux articles L. 252 et L. 253 du code électoral.

Les opérations de vote et de dépouillement se dérouleront dans les conditions fixées par les articles L. 54 à L. 78, L. 257 et R. 42 à R. 80 du code électoral.

Article 5 : Les panneaux d'affichage seront attribués sur demande déposée en mairie et dans l'ordre de ce dépôt, à compter de l'affichage du présent arrêté et au plus tard :

- le mercredi 1^{er} novembre 2017, pour le premier tour ;
- le mercredi 08 novembre 2017, en cas de second tour.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le **lundi 23 octobre 2017** et s'achèvera le **samedi 04 novembre 2017, à minuit**, pour le premier tour de scrutin. En cas de second tour, la campagne sera ouverte le **lundi 06 novembre 2017** et sera close le **samedi 11 novembre 2017, à minuit**.

Article 7 : Le nombre de siège de conseiller municipal à pourvoir, soit **1 siège**, ainsi que la liste des candidats classée par ordre alphabétique seront affichés dans le bureau de vote, en application de l'article L. 256 du code électoral.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible a le droit d'arguer de nullité les opérations électorales de la commune dans le cadre des dispositions de l'article L. 248 et R. 119 à R. 123 du code électoral.

Article 9 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal se réunira dans la quinzaine qui suivra l'élection pour procéder à l'installation des conseillers élus et à l'élection du nouveau maire et de ses adjoints.

Les conseillers seront convoqués à cet effet dans les formes et délais prescrits par les articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-17 et L. 2122-8 du Code précité.

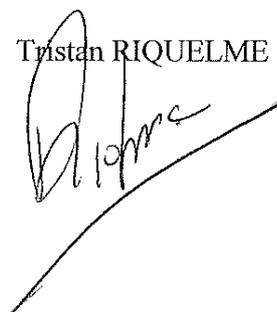
Article 10 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et affiché dans la commune de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE dès réception.

Article 11 : Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur le Premier Adjoint de SAINT-VICTOR-LA-RIVIERE sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Clermont-Ferrand, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Issoire, le 20 septembre 2017

Le Sous-Préfet d Issoire,

Tristan RIQUELME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Tristan Riquelme', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-20-002

Arrêté n°SPA-2017-44 autorisant le Président du Motoclub
du Livradois-Forez à organiser une manifestation sportive
intitulée "FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE
D'ENDURO" les 30 septembre et 1er octobre 2017

PREFET DU PUY-DE-DÔME

*SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT*

ARRÊTÉ N° SPA-2017-44
portant autorisation d'une manifestation sportive
comportant la participation de véhicules à moteur

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2212-1 et suivants ;
- VU le Code de la route et notamment les articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du sport et notamment les articles R 331-6 à R 331-34 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-00278 portant interdiction aux épreuves sportives de voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-01779 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la demande présentée par M. le Président du **MOTOCUB DU LIVRADOIS**, en vue d'être autorisé à organiser **les samedi 30 septembre et dimanche 1^{er} octobre 2017** une épreuve d'enduro moto intitulée « **FINALE CHAMPIONNAT DE FRANCE D'ENDURO** » ;
- VU le règlement de l'épreuve et les Règles Techniques de Sécurité (RTS) – Trial Moto ;
- VU la police d'assurance souscrite auprès de « **LESTIENNE ASSURANCE** » ;
- VU les engagements souscrits par les organisateurs par application des prescriptions des textes susvisés ;
- VU les avis des différents services administratifs concernés ;
- VU l'avis des Maires des communes traversées ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Sécurité Routière – Section Épreuves sportives — réunie le mercredi 16 août 2017 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le Moto Club du Livradois, représenté par son Président **M. Stéphane DURET** est autorisé à organiser **les samedi 30 septembre et dimanche 1er octobre 2017** l'épreuve d'enduro intitulée « **Finale Championnat de France d'Enduro** » ;

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte application des dispositions du décret et des arrêtés précités, ainsi que des mesures arrêtées par la Commission Départementale de Sécurité Routière et les services chargés de la voirie et de la surveillance de la circulation.

L'organisateur devra respecter les règles techniques et de sécurité inhérentes à ce type de manifestation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains.

Il devra avoir obtenu les autorisations de passage de tous les propriétaires concernés par le parcours.

Avant le départ de l'épreuve l'organisateur devra rappeler aux participants que sur les parcours de liaison, ils devront respecter scrupuleusement les règles du code de la route, tant du point de vue des règles de conduite, que de celle relatives à l'équipement des véhicules. Une vigilance accrue leur sera demandé lors de l'emprunt ou des traversées des voies ouvertes à la circulation.

Une attention toute particulière sera portée à la délimitation et à la protection des zones réservées au public. L'organisateur veillera à ce que les spectateurs se cantonnent aux emplacements qui leur sont réservés pour éviter les mises en danger en cas de sortie de route, ainsi qu'aux interdictions d'accès des spectateurs sur certaines zones exposées :

- sur le site de départ et d'arrivée de la course, les spectateurs doivent être placés derrière une rangée de barrières,
- le long du circuit, ils se tiennent sur les emplacements prévus par l'organisateur, en position surélevée (talus) ou en retrait de 20 à 50 m de la route, derrière du treillis de chantier,
- éviter et interdire le positionnement des spectateurs dans les zones se trouvant sur la trajectoire des concurrents,
- qu'ils ne stationnent pas dans les espaces interdits au public.

ARTICLE 3 : Le service de secours **présent en permanence** sera assuré par :

- 1 médecin et 1 ambulance par spéciales :
Docteur Yann Leveques et sociétés d'ambulances : Robin, Delayre et Livradois-forez
- 1 équipe de secouristes de l'UMPS par spéciales

ARTICLE 4 : Les organisateurs ont l'obligation de mettre en place les moyens nécessaires pour la lutte contre les incendies et de laisser visibles, signalés et libres d'accès les points d'eau manœuvrables par les services d'incendie.

Les organisateurs devront prévoir des extincteurs en nombre suffisant et adapté aux risques à défendre. Conformément aux règles de la FFSSM (RTS du 5 décembre 2015) ; ces extincteurs devront être prévus dans :

- le parc coureur,
- les zones d'attente,
- l'aire de départ,
- La zone de réparation
- la zone de signalisation

Les demandes éventuelles de secours publics seront transmises au CODIS par téléphone en composant le 18 ou le 112.

S'il est fait appel aux sapeurs-pompiers locaux interviendront en cas d'accident, dans le cadre général de leur mission, suivant les modalités prévues par le règlement de la Direction des Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Des commissaires de course avec signalétique adaptée devront impérativement être mis en place pour sécuriser les intersections des chemins départementaux et des chemins vicinaux ainsi que de tout point jugé critique. Ils devront être en mesure de signaler immédiatement au directeur de course tout accident ou incident.

Sur les épreuves spéciales, la circulation de tout véhicule devra être interdite avant le passage de l'épreuve. Les pistes forestières devront avoir été vérifiées et tous risques de chutes d'arbres devront avoir été écartés à l'aide de professionnels (après autorisation des propriétaires).

Une hélicoptère provisoire (30m x 30m) devra être mise en place et balisée afin de permettre une intervention rapide et sécurisée de l'hélicoptère de la sécurité civile. Aucun drapeau, cône de balisage, fil de fer, ligne électrique aérienne ne devra se trouver dans la zone de poser.

ARTICLE 6 : En raison des impacts envisageables sur l'environnement, il conviendra de porter attention aux points suivants :

- balisage du parcours sans peinture ;
- mise en place de passerelles provisoires pour toute traversée cours d'eau sans dispositif de franchissement existant ; mise en place de rubalise en amont de chaque passerelle pour y canaliser les concurrents ;
- contournements des périmètres de protection rapprochée de captage d'eau potable lorsque leurs traversées ne peuvent s'effectuer que sur un chemin non revêtu d'un enrobé ;
- plan de stationnement des véhicules des participants et du public, en dehors des zones sensibles ;
- sensibilisation du public et des participants dans les brochures distribuées, la signalisation et la communication réalisée autour de la manifestation à respecter la nature et les sites et à tenir les chiens en laisse ;
- obligation pour chaque concurrent, de disposer d'un « tapis absorbant les hydrocarbures » ;
- nettoyage, débalisage du terrain et démontage des passerelles provisoires après la manifestation ;
- contrôle du volume sonore des motos.

ARTICLE 7 : Le club organisateur prendra en charge les frais occasionnés par le service d'ordre, ainsi que les réparations des dégâts de toute nature causés aux voies publiques ou à leurs dépendances par les concurrents, les organisateurs ou leurs préposés.

ARTICLE 8 : M. Stéphane DURET est désigné comme organisateur technique pour cette manifestation, une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté sont respectées, sera transmise à la Sous-Préfecture ainsi qu'aux forces de l'ordre.

ARTICLE 9 :

- L'organisateur,
- M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Puy-de-Dôme,
- M. le Chef d'escadron, commandant de la compagnie de Gendarmerie d'AMBERT,
- M. le Directeur Départemental des territoires du Puy-de-Dôme,
- M. le Directeur du SAMU 63,
- M. le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,
- Mesdames et Messieurs les Maires de Job, Valcivieres, Ambert, St-Ferreol-des-Cotes, St-Amant-Roche-Savine, Grandval, Bertignat, Le Monestier et Vertolaye

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le **20 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,

Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R. 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-27-003

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D EXECUTION
DES TRAVAUX PRELIMINAIRES AUX OPERATIONS
DE RESTRUCTURATION DE LA CONTINUITE
ECOLOGIQUE DU CHAVANON**



PRÉFET DE LA CORRÈZE ET DU PUY-DE-DÔME

Direction Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle Aquitaine

Arrêté Préfectoral 19.2017.09.25.002
portant autorisation d'exécution des travaux préliminaires aux
opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon

Le préfet de la Corrèze,
Le préfet du Puy de Dôme,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'énergie et notamment son livre V ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu le décret du 11 mars 1921 concédant à la Compagnie d'Orléans l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Dordogne pour électrification de son réseau et son cahier des charges annexé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 201601-03 du 4 janvier 2016 du préfet de Corrèze portant délégation de signature à Monsieur Patrice GUYOT, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du 06/06/2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 01812 du 4 septembre 2017 du préfet du Puy de Dôme portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-95/63 du 06/09/2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département du Puy de Dôme ;

Vu la demande d'autorisation complète et régulière, présentée le 12 juin 2017 par la société EDF SA – Unité de Production Centre, concessionnaire, en vue de procéder aux travaux préliminaires aux opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, site de Limoges, chargé du contrôle et de la gestion des ouvrages hydroélectriques concédés, en date du 22 septembre 2017 ;

Vu le projet d'arrêté adressé à la société EDF SA – Unité de Production Centre, et sa réponse du 19 septembre 2017,

Considérant que les mesures prévues par l'exploitant pour prévenir les impacts liés à cette opération sont de nature à garantir les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de prescrire de mesures complémentaires ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Corrèze et du Puy-de-Dôme et du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine,

Arrête

Article 1 :

La société EDF SA – UP Centre est autorisée aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux préliminaires aux opérations de restauration de la continuité écologique du Chavanon.

L'aménagement du Chavanon est situé sur les communes de Bourg Lastic dans le Puy de Dôme et de Feyt dans le département de la Corrèze.

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet à sa date de signature et devient caduque si les travaux ne sont pas engagés au 31 décembre 2017. Il prend fin dès lors que le rapport de fin de travaux prévu à l'article 7 du présent arrêté est remis à la DREAL.

Article 3 :

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté portent sur la création d'un batardeau en remblai de 1,50 mètre au-dessus du terrain naturel à l'aval de la confluence du ruisseau de Cornes avec le Chavanon.

Article 4 :

La société EDF SA – UP Centre est tenue de respecter les modes opératoires figurant dans le dossier de demande d'autorisation de travaux déposé à la DREAL dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté.

L'exploitant est tenu de s'assurer de la mise en œuvre de toutes les dispositions utiles permettant d'éviter toute pollution à l'aval, et plus généralement de porter atteinte aux intérêts mentionnés dans l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Le matériel utilisé doit être en parfait état d'entretien et ne comporter aucune fuite d'hydrocarbure ou de lubrifiant.

Les produits ou matériel susceptibles de provoquer des pollutions du cours d'eau, sont stockés hors d'atteinte des plus hautes eaux. L'exploitant assure une veille hydrométéorologique lui permettant de procéder à l'évacuation du chantier en cas de risque de crue.

En cas d'incident notable l'exploitant est tenu d'informer sans délai la DREAL en indiquant les dispositions prises ou envisagées pour rétablir une situation normale. Si l'incident est susceptible de porter atteinte aux intérêts visés ci-avant, il informe également l'AFB et le service chargé de la police de l'eau.

En cas d'arrêt de chantier consécutif à un incident, les travaux ne pourront reprendre qu'après accord de la DREAL sur les conditions de redémarrage.

L'exploitant informe sans délai la DREAL de la date de commencement et d'achèvement des travaux.

Article 5 :

Toutes les dispositions nécessaires sont prises afin de permettre l'évacuation du chantier en cas de situation hydrologique particulière ou de toute autre situation susceptible de mettre en péril l'intégrité physique des travailleurs. Dans ce cadre, les conditions hydrologiques ou toute autre situation produisant les mêmes effets, les dispositions de surveillance qui en découlent, les modalités d'alerte et les conditions d'évacuation du personnel sont définies préalablement au commencement des travaux. Ces éléments sont portés à la connaissance de l'ensemble des entreprises extérieures concernées.

Article 6 :

Avant le début des travaux EDF procède à l'information des municipalités de Bourg Lastic et de Feyt.

Un extrait du présent arrêté est affiché jusqu'à la fin de l'opération et par les soins de l'exploitant sur les voies donnant accès au chantier.

Article 7 :

Dans les six mois suivant la fin des travaux, la société EDF SA – UP Centre adresse à la DREAL un rapport de fin de travaux comprenant notamment un plan de récolement.

Article 8 :

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux auprès du Préfet de la Corrèze ou du Préfet du Puy-de-Dôme. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative.

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le pétitionnaire, et dans un délai de un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 11 :

Le présent arrêté est notifié à la Société EDF S.A. Unité Production Centre par la voie administrative. Une copie est adressée :

- aux fédérations départementales des AAPPMA de la Corrèze et du Puy de Dôme ;
- aux mairies de Bourg Lastic et de Feyt ;
- à la direction départementale des territoires de la Corrèze et du Puy de Dôme ;
- aux services départementaux de l'AFB Corrèze et Puy de Dôme.

Une copie de l'arrêté est affichée à la mairie de Bourg Lastic et de Feyt jusqu'à la fin de l'opération.

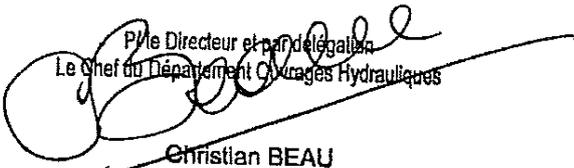
Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Article 12 :

Les secrétaires généraux des préfectures de la Corrèze et du Puy-de-Dôme, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine, le maire de la commune de Bourg Lastic et le maire de la commune de Feyt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le **25 SEP. 2017**

Pour les préfets de la Corrèze et du Puy-de-Dôme
et par délégation,


PMe Directeur et par délégation
Le Chef du Département Ouvrages Hydrauliques
Christian BEAU

1 rue Souham B.P. 250 - 19012 Tulle Cedex - Téléphone 0033 55 20 55 20 - Télécopie 0033 55 26 82 02
www.corrèze.gouv.fr - courriel : prefecture.tulle@corrèze.gouv.fr

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-18-009

Arrêté portant transfert à la commune du Monestier des
parcelles appartenant à la section de Virennès

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture d'AMBERT

Affaire suivie par Pascale FIORILLO
Tél : 04 73 82 58 76
pascale.fiorillo@puy-de-dome.gouv.fr

ARRÊTÉ n° SPA 2017 - 40

portant transfert à la commune du Monestier
des parcelles cadastrées section AN n° 12, 41, 145, 146, 253, 254,
255, 257, 258, 264, 269, 401, 402, 403, 404, 405, 514, 526 et 528
appartenant à la section de Virennnes

Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n°2013-428 du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de communes ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2411-11 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 17-01779 du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Patricia VALMA, Sous-préfète d'Ambert ;
- VU la délibération du conseil municipal du Monestier du 11 août 2017 demandant le transfert à la commune des parcelles cadastrées section AN n° 12, 41, 145, 146, 253, 254, 255, 257, 258, 264, 269, 401, 402, 403, 404, 405, 514, 526 et 528 appartenant à la section de Virennnes ;
- VU la liste des membres de la section de Virennnes annexée au présent arrêté ;
- VU les lettres individuelles ou collectives par lesquelles 5 membres sur un total de 6 membres de la section demandent le transfert à la commune des parcelles cadastrées susvisées ;
- **Considérant** que la majorité requise de la moitié des membres de la section a demandé le transfert ;
- **Considérant** que le transfert à la commune des biens, droits et obligations d'une section de commune est prononcé par le représentant de l'Etat dans le département sur demande conjointe du conseil municipal et de la moitié des membres de la section ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : est prononcé le transfert à la commune du Monestier des parcelles cadastrées section AN n° 12, 41, 145, 146, 253, 254, 255, 257, 258, 264, 269, 401, 402, 403, 404, 405, 514, 526 et 528 appartenant à la section de Virennnes ;

ARTICLE 2 : La commune du Monestier sera chargée d'établir et d'adresser un acte authentique au Service de publicité foncière de Thiers pour attribution et publicité.

.../...

.../...

ARTICLE 3 : Mme la Sous-préfète d'Ambert et M. le Maire du Monestier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Ambert, le 18 septembre 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-préfète d'Ambert,



Patricia VALMA

DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative) : le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre de l'Intérieur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-27-002

DECISION- CDAC 111

Demande de régularisation de la surface de vente du magasin "GO SPORT" (+ 195,59 m² portant la surface totale de vente à 1 158,59 m²), 68 avenue de la Margeride, 63170 AUBIERE



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

Affaire suivie par Véronique LIABOEUF
Tél : 04 73 65 03
veronique.liaboef@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 111

DECISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme

À l'issue de ses délibérations en date du 15 septembre 2017, prises sous la présidence de Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la demande enregistrée le 3 août 2017, présentée par la société GO SPORT FRANCE, basée 17 avenue de la Falaise à SASSENAGE (38360), en vue de la régularisation de la surface de vente du magasin « GO SPORT » (+ 195,59 m² de surface de vente portant la surface totale de vente à 1 158,59 m²), 68 avenue de la Margeride sur la commune d'Aubière (63170) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2017-144 du 14 septembre 2017 fixant la composition de la commission pour l'examen de cette demande ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

M. SULLY, représentant le Directeur Départemental des Territoires, service Prospective, Aménagement, et Risques,

.../....

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les demandes de création, d'extension et de changement de secteur d'activité de commerces secteur 1 et secteur 2 (alimentaires) de détail entrant dans le champ d'application défini à l'article L752-1 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que les projets soumis à la commission doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme et qu'ils doivent, en particulier, contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de redynamisation urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commission d'apprécier les effets du projet sur la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne, sur les flux de transport, sur l'accessibilité par les transports collectifs et sur les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de se prononcer au regard de la qualité environnementale du projet et de son insertion paysagère et architecturale ainsi que sur les nuisances de toute nature qu'il serait susceptible de générer au détriment de son environnement proche ;

CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer à la revitalisation du tissu commercial par la modernisation des équipements commerciaux existants et par la préservation des centres urbains, à la protection des consommateurs en termes d'accessibilité par la proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la mise en place d'une offre variée par le biais du développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ;

CONSIDÉRANT le permis de construire initial obtenu par SAS GO SPORT FRANCE en date du 30 juillet 1986 sous le n° 6301486T0107, le PC modificatif déposé le 23 octobre 1986 et la déclaration d'achèvement des travaux obtenue le 13 avril 1987, dont l'ensemble des pièces mentionne une surface de vente déclarée de 963 m² ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à régulariser une extension de la surface de vente du magasin de 195,59 m² supplémentaires qui seraient apparus lors d'aménagements intérieurs réalisés sur la partie située autour des caisses à l'entrée du magasin, et au fond du magasin, pour lesquels la société SAS GO SPORT FRANCE ne peut indiquer une datation précise ;

CONSIDÉRANT que le magasin « GO SPORT » fait partie d'un ensemble commercial représentant actuellement 14 681 m² (« CASTORAMA » 13 000 m² secteur 2 et « NORAUTO » 700 m² secteur 2) qui passerait à 14 858,59 m² si la SAS GO SPORT FRANCE obtient la régularisation de la surface complémentaire demandée ;

CONSIDÉRANT que le projet, situé en zone Uli8 du PLU d'Aubière, zone inondable classée en aléa moyen, ne respecte pas les prescriptions du PPRNPi de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond pour partie aux orientations du schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont (SCoT) ; et qu'il ne respecte pas la règle d'urbanisme locale ;

CONSIDÉRANT que le projet est classé en zone O du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPi) de l'agglomération clermontoise approuvé le 8 juillet 2016, avec une cote de mise hors d'eau (CMHE) à 358,45 mNGF, alors que la régularisation de l'augmentation de la surface de vente de 963 m² à 1 158,59 m², due à des aménagements intérieurs, se fait avec des planchers à la cote de 357,85 mNGF, soit sous la cote de la mise hors d'eau ; que le PPRNPi n'autorise en zone O que les modifications d'aménagement intérieur des bâtiments existants si elles ne conduisent pas à une augmentation de la vulnérabilité. L'augmentation de la surface de vente sur un foncier en zone inondable entraînera une augmentation de la vulnérabilité à l'intérieur du magasin, tant pour les clients que pour le personnel ; que le projet est incompatible avec le PPRNPi de l'agglomération clermontoise.

CONSIDÉRANT que la régularisation devrait permettre un meilleur agencement du magasin pour offrir plus de produits afin d'améliorer le chiffre d'affaires des ventes ;

CONSIDÉRANT au regard du développement durable que malgré la compacité du bâtiment existant, aucun investissement n'est engagé pour mettre en œuvre des solutions alternatives pour produire du chauffage et de l'électricité, et qu'aucune installation de borne électrique pour l'accueil des véhicules électriques n'est prévue ;

CONSIDÉRANT les incohérences relevées par les services de la DDT entre les surfaces présentées dans les différentes autorisations d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

A DÉCIDÉ

De REJETER l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 7 VOTES DÉFAVORABLES.

Ont voté CONTRE :

- Monsieur Vincent SOULIGNAC, représentant le maire d'Aubière,
- Monsieur Saïd BARA, représentant le Président de la communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole
- Monsieur Mohand HAMOUMOU, représentant le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »,
- Monsieur Jean-Philippe PERRET, Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Jacques VIGNERON, Maire de Marsat, représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la société SAS GO SPORT FRANCE n'est pas autorisée à procéder à l'extension de 195,59 m² de sa surface de vente et doit dès lors revoir l'aménagement interne afin de présenter une surface de vente totale de 963 m² conformément aux déclarations effectuées par la société SAS GO SPORT FRANCE pour son magasin « GO SPORT » situé 68 avenue de la Margeride, sur un foncier constitué de la parcelle cadastrée n° 105, située en section BI de la commune d'AUBIERE (63170).

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2017

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-27-001

DECISION- CDAC 117

Décision favorable à la demande d'extension à 313 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin - ZAC des Acilloux-63800 Cournon d'Auvergne.



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

Sous-Préfecture de Riom

Affaire suivie par Véronique LIABOEUF
Tél : 04 73 65 03
veronique.liaboeuf@puy-de-dome.gouv.fr

REF : CDAC 117

DECISION

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Puy-de-Dôme

À l'issue de ses délibérations en date du 15 septembre 2017, prises sous la présidence de Madame Béatrice STEFFAN, Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de commerce ;

VU la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 129 ;

VU la loi ACTPE n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2015 portant création de la commission départementale d'aménagement commercial et cinématographique du Puy-de-Dôme,

VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme, sous-préfète de l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;

VU la demande enregistrée le 6 juillet 2017, présentée par la société SIC JME LAROCHE, basée 6 rue Viviani à Clermont-Ferrand (63100), en vue de l'extension à 313 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de 200 m² sis ZAC des Acilloux sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800) ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif n°2017-145 du 14 septembre 2017 fixant la composition de la commission pour l'examen de cette demande ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

M. SULLY, représentant le Directeur Départemental des Territoires, service Prospective, Aménagement, et Risques,

.../....

CONSIDÉRANT que la commission départementale d'aménagement commercial doit se prononcer sur les demandes de création, d'extension et de changement de secteur d'activité de commerces secteur 1 et secteur 2 (alimentaires) de détail entrant dans le champ d'application défini à l'article L752-1 du code de commerce ;

CONSIDÉRANT que les projets soumis à la commission doivent répondre aux exigences d'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme et qu'ils doivent, en particulier, contribuer au maintien des activités dans les zones rurales et de montagne, ainsi qu'au rééquilibrage des agglomérations par le développement des activités en centre-ville et dans les zones de redynamisation urbaine ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commission d'apprécier les effets du projet sur la consommation économe de l'espace, notamment en termes de stationnement, sur l'animation de la vie urbaine, rurale et dans les zones de montagne, sur les flux de transport, sur l'accessibilité par les transports collectifs et sur les modes de déplacement les plus économes en émission de dioxyde de carbone ;

CONSIDÉRANT qu'il lui appartient de se prononcer au regard de la qualité environnementale du projet et de son insertion paysagère et architecturale ainsi que sur les nuisances de toute nature qu'il serait susceptible de générer au détriment de son environnement proche ;

CONSIDÉRANT que le projet doit contribuer à la revitalisation du tissu commercial par la modernisation des équipements commerciaux existants et par la préservation des centres urbains, à la protection des consommateurs en termes d'accessibilité par la proximité de l'offre par rapport aux lieux de vie, au confort d'achat du consommateur et à l'amélioration des conditions de travail des salariés et à la mise en place d'une offre variée par le biais du développement de concepts novateurs et la valorisation de filières de production locale ;

CONSIDÉRANT que la demande concerne l'extension à 313 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de 200 m² sis ZAC des Acilloux sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800); que ce projet est implanté sur un foncier de 4 479 m², situé en section CA (parcelle n°106) du plan cadastral de la commune de Cournon d'Auvergne et en zone Ula du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne ;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à créer un magasin de 200 m² au sein d'un ensemble commercial existant de 4 cellules dont 3 en activités (« MIDAS » de 325 m² ouvert le 15/10/2014, « FROID CLIMAT AUVERGNE » de 113 m² ouvert le 01/01/2015 et le restaurant « DON CORLEONE » de 168 m² ouvert le 01/11/2016) ;

CONSIDÉRANT que la commune de Cournon d'Auvergne fait partie de la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole; que le projet répond de manière globale aux orientations de l'intercommunalité en limitant la consommation d'espace, en végétalisant les parkings, en valorisant et pérennisant les commerces de proximité ;

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux orientations du schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont (SCoT), notamment en ce qui concerne la réutilisation d'un local non occupé et ce, sans créer de concurrence directe avec le centre-ville ; que ce projet répond aux orientations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne (stationnement, plantation d'arbres et aménagement paysager) ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a déterminé une zone de chalandise répartie en 2 sous zones sur 48 communes situées dans le département du Puy-de-Dôme et concerne 285 352 habitants (en évolution de 6,19 % sur la période 1999/2014) ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'aménagement du territoire, ce projet sera en continuité avec le bâti commercial environnant sur un secteur urbain dédié aux activités économiques, commerciales et d'habitat ; que seuls des travaux d'aménagement intérieur seront réalisés pour l'agencement du magasin ; que le parking de stationnement ne sera pas agrandi et qu'il sera doté d'un abri couvert pour 3 vélos; que le projet bénéficie d'une desserte routière de qualité (RD772) et d'une desserte de transport en commun par deux lignes de la T2C avec 2 arrêts à 300 et 500 mètres du projet ; qu'il devrait générer dans un premier temps la création de 2 emplois ;

...

CONSIDÉRANT que, du point de vue du développement durable, l'implantation dans un bâtiment existant assure une compacité du projet ; qu'il intègre une gestion intelligente des eaux pluviales et que le projet améliore le confort pour les clients et le personnel ;

CONSIDÉRANT que, du point de vue de l'animation commerciale et du service rendu au consommateur, ce projet a vocation à répondre aux attentes de la population cournonnaise, en proposant une nouvelle offre de secteur 2 d'activité de commerce (non alimentaire), renforçant ainsi un pôle commercial existant.

CONSIDÉRANT que le projet devra être conforme aux documents d'urbanisme existants ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît compatible avec les dispositions du code de commerce et notamment les articles L750-1 et L752-6 ;

A DÉCIDÉ

d'accorder l'autorisation sollicitée par la demande susvisée par 7 VOTES FAVORABLES.

Ont voté POUR :

- Monsieur Alain CATHERINE, représentant le maire de Cournon d'Auvergne,
- Monsieur Saïd BARA, représentant le Président de la communauté Urbaine Clermont Auvergne Métropole
- Monsieur Mohand HAMOUMOU, représentant le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural « Le Grand Clermont »,
- Monsieur Jean-Philippe PERRET, Conseiller départemental, représentant le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
- Monsieur Jacques VIGNERON, Maire de Marsat, représentant les Maires au niveau départemental,
- Monsieur Jean-Michel CUSSET, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs ;
- M. Bernard CAZALBOU, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

En conséquence, la société SCI JME LAROCHE est autorisée à procéder à l'extension à 313 m² d'un ensemble commercial par la création d'un magasin de 200 m², sis ZAC des Acilloux sur la commune de Cournon d'Auvergne (63800), sur un foncier constitué de la parcelle cadastrée n° 106, située en section CA de la commune de COURNON d'Auvergne (63800).

Fait à Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2017

La Présidente de la Commission
Départementale d'Aménagement Commercial,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-007

Enquête parcellaire A75



PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02030

Arrêté

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

prescrivant l'ouverture d'une enquête parcellaire

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT**

**Elargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75
Clermont-Ferrand - Le Crest**

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU CONTENTIEUX**

entre l'échangeur A711/A71/A75 et le diffuseur n°5 La Jonchère

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code rural ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 21 août 2015 par lequel l'Etat a notamment confié à A.P.R.R. la reprise d'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 ;

VU le courrier du 20 avril 2017 du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du SCOT du Grand Clermont et des plan locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique son projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A75 sur le tronçon Clermont - Le Crest ;

VU l'arrêté, en date de ce jour, d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du SCOT et des plans locaux d'urbanisme ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet ;

VU la liste des propriétaires, établie d'après les documents cadastraux ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 1^{er} août 2017, désignant une commission d'enquêtes ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé sur la demande de M. le Chef du Département Conduite d'Opérations du groupe A.P.R.R. à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les immeubles à acquérir pour permettre la réalisation de son projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A 75 sur le tronçon Clermont - Le Crest ;

Cette enquête aura lieu du **lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus**.

ARTICLE 2 - Par décision du 1^{er} août 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquêtes suivante :

- **M. Patrick REYNES, Président**
Ingénieur conseil

- **M. Gérard DUBOT, Membre de la commission**
Professeur en retraite

- **M. Alexis JELADE, Membre de la commission**
Cadre Michelin en retraite

ARTICLE 3 - Toute personne pourra avoir accès aux dossiers ainsi qu'aux registres les jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

ARTICLE 4 - Les plans parcellaires et les listes des propriétaires, ainsi que les registres d'enquête, préalablement ouverts, cotés et paraphés par MM les Maires, le premier jour de l'enquête, seront déposés pendant 36 jours, aux jours et heures indiqués à l'article 3, du **16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus** en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

ARTICLE 5 - Pendant le même délai, les observations sur les limites des biens à exproprier seront consignées sur les registres d'enquête parcellaire ou adressées par écrit à MM. les Maires qui les joindront aux registres. De plus, un membre de la commission d'enquêtes se tiendra en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton pour entendre toute personne ayant des déclarations à formuler sur cette enquête parcellaire en :

1) Mairie d'Aubière

- **lundi matin 16 octobre de 9h à 12h**
- **le vendredi 10 novembre de 14h à 17h**

2) Mairie de Clermont-Ferrand

- **le mardi 24 octobre 9h à 12h**
- **le lundi 20 novembre de 14h à 17h45**

3) Mairie de La Roche Blanche

- **le mercredi 25 octobre de 8h à 12h**

4) Mairie de Le Crest

- le mardi 31 octobre de 14h à 17h

5) Mairie de Pérignat Les Sarliève

- le mardi 7 novembre de 9h à 12h30

6) Mairie de Tallende

- le jeudi 9 novembre de 14h à 16h

7) Mairie Veyre Monton

- le vendredi 17 novembre de 10h à 12h

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 6 - A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires concernés puis transmis dans les vingt-quatre heures à M. le Président de la commission d'enquêtes.

ARTICLE 7 - Notification individuelle du dépôt du dossier en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton sera faite par l'expropriant, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires concernés dont le domicile est connu ; en cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire concerné qui en fera afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 8 – Les propriétaires seront mis en demeure par l'expropriant, lors de la notification prévue par l'article 7 et tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6, premier alinéa du décret du 4 janvier 1955, ou à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

ARTICLE 9 - L'expropriant devra assurer les notifications légales aux propriétaires et usufruitiers intéressés qui seront tenus de lui communiquer le nom des autres ayants-droit et celui des personnes pouvant réclamer des servitudes.

ARTICLE 10 - En plus des formalités prévues à l'article précédent, l'expropriant devra faire procéder à l'affichage des articles L.311.2, R.311-1 et R 311-2 du code de l'expropriation reproduit en annexe, pour permettre aux ayants-droit inconnus de lui de se manifester dans le mois, suivant cette publicité, sous peine de forclusion de leurs droits.

ARTICLE 11 -A l'expiration du délai prévu à l'article 4, les registres d'enquête parcellaire seront clos et signés par les maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton puis transmis dans les 24 heures avec le dossier d'enquête à M. le Président de la commission d'enquêtes. La commission d'enquêtes donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Ces opérations devront être terminées dans un délai maximum d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête.

Le **20 décembre 2017** au plus tard, M. Le Président de la commission d'enquêtes déposera, l'ensemble du dossier auprès de M. le Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des Collectivités Territoriales et de l'Environnement - Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ARTICLE 12 - Si la commission d'enquêtes propose, en accord avec l'expropriant un changement de tracé et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâtis ou non bâtis, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté. Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et les dossiers d'enquête et les registres resteront déposés en mairies où les intéressés pourront fournir leurs observations, comme il est dit aux articles 3-4-5 ci-dessus.

A l'expiration de ce délai, la commission d'enquêtes fera connaître à nouveau, dans un délai de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet du Puy-de-Dôme, accompagnés de son avis (Direction des Collectivités Territoriales et de l'environnement - Pôle des Affaires Juridiques et du Contentieux).

ARTICLE 13 : Un avis d'ouverture de l'enquête sera publié **avant le 1er octobre 2017** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires. Le même avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

ARTICLE 14 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

ARTICLE 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Grand Clermont,
- MM. les Maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton,
- M. le Directeur du groupe A.P.R.R,
- MM les Commissaires Enquêteurs,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 SEP 2017

Le Préfet,

Pour la Préfète et par délégation,
la Secrétaire Générale,

Béatrice STEFFAN

ANNEXE

Article L311-2 du code de l'expropriation

Le juge prononce des indemnités distinctes en faveur des parties qui les demandent à des titres différents.

Toutefois, dans le cas d'usufruit, une seule indemnité est fixée, le nu-propiétaire et l'usufruitier exerçant leurs droits sur le montant de l'indemnité au lieu de les exercer sur la chose. L'usufruitier, autre que le père ou la mère ayant l'usufruit légal, est tenu de donner caution.

Si le propriétaire d'un bien exproprié n'a pu être identifié, le juge fixe l'indemnité pour le compte de qui il appartiendra.

Article R311-1 du code de l'expropriation

La notification prévue à l'article L. 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Article R311-2 du code de l'expropriation

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-09-25-008

Enquêtes DUP et mise en compatibilité A75



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME
ARRÊTÉ N°

17 02031

Arrêté

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**PÔLE AFFAIRES JURIDIQUES, CONTENTIEUX
ET ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DU CONTENTIEUX**

prescrivant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables :

- à la déclaration d'utilité publique,
- à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Clermont,
- à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

**Elargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A 75
Clermont-Ferrand - Le Crest
entre l'échangeur A711/A71/A75
et le diffuseur n°5 La Jonchère**

**Le Préfet du Puy-de-Dôme
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 9 août 2017 portant nomination de monsieur Jacques BILLANT, en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;

VU le décret du 21 août 2015 par lequel l'État a notamment confié à APRR la reprise d'exploitation et l'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2016 fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique qui s'est déroulée du 18 avril au 20 mai 2016 sur le projet du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) ;

VU les réunions de concertation publique organisées les 26 avril et 10 mai 2016 ;

VU le bilan de la concertation publique approuvé par arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont ;

VU les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton ;

VU le dossier établi par APRR relatif à la qualification de Projet d'Intérêt Général ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 qualifiant le projet d'élargissement à 2 x 3 voies de l'A75 d'intérêt général (PIG) ;

VU le courrier du 20 avril 2017 du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) sollicitant l'ouverture des enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont et des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton en vue de la déclaration d'utilité publique de son projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A75 sur le tronçon Clermont - Le Crest ;

VU la demande du groupe Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (A.P.R.R.) à ce qu'il soit dérogé à la procédure d'enquête unique et le courrier du 4 septembre 2017 par lequel j'émets un avis favorable à la demande qui m'a été présentée ;

VU l'étude d'impact présente au dossier de demande de déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 août 2017 ;

VU le mémoire en réponse d'APRR en date du 20 septembre 2017, prenant en considération les recommandations de l'autorité environnementale ;

VU la liste des commissaires-enquêteurs établie pour l'année 2017 ;

VU la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, en date du 1^{er} août 2017, désignant une commission d'enquêtes ;

VU les pièces du dossier établies en vue d'être soumises aux enquêtes publiques ;

VU le procès verbal du 29 juin 2017 de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées ;

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture du Puy-de-Dôme :

ARRETE

ARTICLE 1 - Il sera procédé conjointement sur la demande de M. le Chef du Département Conduite d'Opérations du groupe A.P.R.R. à :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement à 2x3 voies de l'autoroute A 75 sur le tronçon Clermont-Ferrand - Le Crest ;
- une enquête sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ;
- une enquête sur la mise en compatibilité des P.L.U. des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton ;

Ces enquêtes auront lieu du **lundi 16 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus.**

ARTICLE 2 - Par décision du 1^{er} août 2017, M. le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné la commission d'enquêtes suivante :

- **M. Patrick REYNES, Président**
Ingénieur conseil
- **M. Gérard DUBOT, Membre de la commission**
Professeur en retraite
- **M. Alexis JELADE, Membre de la commission**
Cadre Michelin en retraite

ARTICLE 3 - Les pièces du dossier d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont et à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton seront déposées pendant 36 jours du **16 octobre 2017 au 20 novembre 2017 inclus** en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

La mairie de Clermont-Ferrand est désignée siège des enquêtes.

Le dossier d'enquêtes est également consultable sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme <http://www.puy-de-dome.gouv.fr/enquete-sur-l-elargissement-de-l-a75-a6418.html>

ARTICLE 4 - Avant le début des enquêtes, les registres seront ouverts, cotés et paraphés et les dossiers seront signés par un membre de la commission d'enquêtes.

ARTICLE 5 - Toute personne pourra avoir accès aux dossiers ainsi qu'aux registres les jours et heures habituels d'ouverture des mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

En outre un poste informatique situé à la préfecture du Puy-de-Dôme, rue Assas, bâtiment Assas, 4^{ème} étage, porte numéro 434, permettra un accès gratuit aux dossiers d'enquêtes publiques du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 15h30.

ARTICLE 6 - Pendant le délai fixé à l'article 3, les observations sur l'utilité publique de l'opération, sur la mise en compatibilité du SCoT du Grand Clermont et sur la mise en compatibilité des P.L.U des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, pourront être consignées par les intéressés soit directement sur les registres d'enquêtes soit par courriel sur le site Internet des services de l'État : pref-enquetes-publiques-expropriation@puy-de-dome.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance à M. le Président de la commission d'enquêtes en mairie de Clermont-Ferrand, siège des enquêtes.

En outre, un membre de la commission d'enquêtes entendra toute personne ayant des déclarations à formuler sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité du SCoT et des P.L.U en :

1) Mairie d'Aubière

- **lundi matin 16 octobre de 9h à 12h**
- **le vendredi 10 novembre de 14h à 17h**

2) Mairie de Clermont-Ferrand

- le mardi 24 octobre 9h à 12h
- le lundi 20 novembre de 14h à 17h45

3) Mairie de La Roche Blanche

- le mercredi 25 octobre de 8h à 12h

4) Mairie de Le Crest

- le mardi 31 octobre de 14h à 17h

5) Mairie de Pérignat Les Sarliève

- le mardi 7 novembre de 9h à 12h30

6) Mairie de Tallende

- le jeudi 9 novembre de 14h à 16h

7) Mairie Veyre Monton

- le vendredi 17 novembre de 10h à 12h

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée des enquêtes.

Les observations du public (courrier, courriel sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme et accueil aux permanences des mairies) seront recueillies jusqu'à la dernière permanence qui se tiendra le 20 novembre 2017 à la mairie de Clermont-Ferrand jusqu' à 17h45, dernier délai, heure de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquêtes, les registres seront clos et signés par le Président de la commission d'enquêtes.

ARTICLE 8 - Dès réception des registres et des documents annexés, M. le Président de la commission d'enquêtes rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 - La commission d'enquêtes établira un rapport unique qui relatera le déroulement des enquêtes et examinera les observations recueillies ainsi que les conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant les enquêtes et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan programme en réponse aux observations du public.

M. le Président de la commission d'enquêtes adressera l'exemplaire du dossier des enquêtes déposé en mairies accompagné de la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Préfet du Puy-de-Dôme (Direction des collectivités territoriales et de l'environnement-Bureau des Affaires Juridiques et du Contentieux). Il transmettra également la copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 10 - Le Préfet du Puy-de-Dôme adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet, plan ou programme ainsi qu'aux collectivités concernées.

Copie du rapport et des conclusions sera sans délai tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture des enquêtes à la Préfecture du Puy-de-Dôme et en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

Après avoir publié l'avis d'ouverture des enquêtes sur son site internet, le Préfet du Puy-de-dôme publiera le rapport et les conclusions de la commission d'enquêtes sur ce même site et le tiendra à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 11 - Les enquêtes publiques poursuivies à la suite d'une suspension autorisée conformément au I de l'article L.123-14 du code de l'environnement seront menées, si possible, par la même commission d'enquêtes. Elles feront l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation, d'une nouvelle publicité, et, pour les projets, d'une nouvelle information des communes conformément à l'article R.123-12 du code de l'environnement.

Les enquêtes pourront être prolongées d'une durée d'au moins trente jours.

ARTICLE 12 - Un avis d'ouverture des enquêtes sera publié **avant le 1er octobre 2017** par voie d'affiche et éventuellement par tous autres procédés en usage dans les communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton. L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifié par les maires.

Il sera également procédé, pendant toute la durée des enquêtes, par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur le lieu où à proximité immédiate du projet d'aménagement de l'A75.

Cet avis se présente sous forme d'affiche de format A2, il devra être visible de la voie publique. Un avis sera, en outre, inséré en caractères apparents dans deux journaux régionaux publiés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'ouverture d'enquêtes et l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés par mes soins sur le site internet de la préfecture www.puy-de-dome.gouv.fr : rubrique publications – onglet enquêtes publiques 2017.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois en mairies d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton.

ARTICLE 14 - Au terme de ces enquêtes, un arrêté du Préfet du Puy-de-Dôme, déclarant d'utilité publique le projet d'élargissement en 3 voies de l'A75 et emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont ainsi que des P.L.U des communes d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton, pourra être signé.

ARTICLE 15 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Grand Clermont,
- MM. les Maires d'Aubière, Clermont-Ferrand, Le Crest, Pérignat-lès-Sarliève, La Roche Blanche, Tallende et Veyre-Monton,
- M. le Directeur du groupe A.P.R.R,
- MM les Commissaires Enquêteurs,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le **25 SEP. 2017**

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,



Béatrice STEFFAN

63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2017-06-19-022

MHRDC 14 JUILLET 2017

*ARRETE N°17.01252 DE MEDAILLE REGIONALE, DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE 14
JUILLET 2017*

ARRÊTÉ

Accordant la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale

A l'occasion de la promotion du 14 juillet 2017;

La Préfète du Puy-de-Dôme
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment le Décret n°88-309 du 28 mars 1988, et le Décret n°2005-48 du 25 janvier 2005.

ARRÊTE

Article 1er - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux titulaires de mandats électifs dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Monsieur COLAS Maurice**

Adjoint au maire, MAIRIE DE LAPEYROUSE, demeurant à LAPEYROUSE

- **Monsieur PEYNON François**

Maire, MAIRIE DE JOZE, demeurant à JOZE

Médaille d'argent

- **Monsieur GAILLARD Philippe**

Maire, MAIRIE DE CHAMBARON SUR MORGE, demeurant à CHAMBARON SUR MORGE

- **Monsieur ONZON Jacques**

Ancien conseiller municipal, MAIRIE DE BEAUREGARD VENDON, demeurant à BEAUREGARD VENDON

Article 2 - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée aux fonctionnaires et agents des collectivités locales dont les noms suivent :

Médaille d'or

- **Madame AKMAN Colette**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur AUVERGNON Gérard**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BABUT Roland**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHIDRAC

- **Madame BATTUT Anne-Marie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BEAUSSIER Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame BERGER Martine**
AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPAL 2EME CLASSE, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" DE ENNEZAT

- **Monsieur BERNAZ Philippe**
DIR. GEN. ADJOINT DEPT, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BERTIN Dominique**
ADMIN. GEN. DETACH. DANS EMPLOI FONCTION DE DGS, MAIRIE DE ROUEN

- **Monsieur BOUGEROL Pascal**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BOURDIER Jean-Pierre**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BRANDELY Jean-Michel**
ADJOINT TECHNIQUE TERR. PRINCIPAL 2EME CL ETB. ENS, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur BRANDON Patrick**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur CHANTEL Philippe**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHASSANG Mireille**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHATELLE Florence**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur CLADIERE Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COSTE André**
TECHNICIEN, MAIRIE DE LEZOUX

- **Monsieur COSTE Joël**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur CUBIZOLLES Jacques**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame DAMON Nadine**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, MAIRIE DE CHATEL GUYON

- **Madame DENIZON Annie**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DI GIROLAMO Sylvie**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DIONNET Catherine**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE BLANZAT

- **Monsieur DUBEC Patrick**
ADJOINT TECHNIQUE TERR. PRINCIPAL 2EME CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame DUBOUIS Liliane**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE ENTRAIGUES

- **Madame DUCHER Josiane**
ATTACHE TERRITORIAL, MAIRIE DE LE BREUIL SUR COUZE

- **Madame DUMOND Catherine**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DURAND Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DURON Joël**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame FRISQUET Joëlle**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GAUREL Jean-Pierre**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GAUTHIER Dominique**
TECHNICIEN, MAIRIE DE RIOM

- **Madame GIARI Laurence**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame GILARDIN Brigitte**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GILBERT Bernard**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GONINET Marie-Christine**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GRAS Gilles**
ADJOINT TECHNIQUE TERR. PRINCIPAL 1E CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame HENROTTE Line**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame IMBEAUD-SCHMITT Carole**
ATTACHE PRINCIPAL, MAIRIE DE BLANZAT

- **Monsieur JEANNOT Thierry**
CHEF DE SCE. POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur LADEVIE Eric**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURPIERE

- **Monsieur LAMADON Roland**
TECHNICIEN, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur LAROCHE Thierry**
TECHNICIEN, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur LARUE Eric**
AGENT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame LAURENT DUBAYLE Martine**
ADJOINT TEC. TER. PLE 1E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur LEMEZ Jean-Pierre**
AIDE-SOIGNANT PRINCIPAL, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON

- **Madame L'HARIDON Annick**
AGENT SPECIAL. PRINCIP. ECOLES MATERNELLES 1E CL, MAIRIE DE COURNON
D'AUVERGNE

- **Monsieur LONCHAMBON Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PONTAUMUR

- **Madame MALLOT Francine**
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur MARCHESE Patrick**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame MAROTTE Renée**
ATSEM PRINCIPALE 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SAINT JULIEN DE COPPEL

- **Monsieur MARQUET Christian**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MARTIN Anne-Marie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MOMY Viviane**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.N.F.P.T. DE PARIS

- **Monsieur MONERON Thierry**
TECHNICIEN, MAIRIE D'AMBERT

- **Madame MOURTON-DEVILLARD Françoise**
DIRECTEUR TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur NURY Jacques**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur OUVRARD Jean**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame PAINNOT Jocelyne**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame PASCUAL Danielle**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PICOT Philippe**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur POLETTI Franck**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PORTIER Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE TERR. PRINCIP. 2EME CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame SAUVAGNAT Evelyne**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame TAILLANDIER Muriel**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame THOMAS Claudine**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1ER CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur TORREGROSA Franck**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame TREMBLEY Corinne**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur VALLON Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur VERNAY Guy**
ADJOINT TECHNIQUE TERR. PRINCIP. 2EME CL ETB ENS, CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur VIALLARD Jean-Luc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame VILLATELLE Eliane**
ATTACHEE, MAIRIE DE GIAT

Médaille de vermeil

- **Madame ABRAHAM Françoise**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame ANGALDE-SAHUT Christine**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BARTALUCCI Jérôme**
PROFESSEUR ENS. ARTISTIQUE CLASSE SUPERIEURE, MAIRIE DE COURNON
D'AUVERGNE

- **Madame BAUDONNAT Marie-Noëlle**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur BIGAY André**
GARDE CHAMPETRE CHEF PRINCIPAL, MAIRIE DE EFFIAT

- **Madame BOILON Claire**
REDACTEUR, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur BONIFACE Michel**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BONNEFILLE Joëlle**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BOUCHON Colette**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BOULEMDAOUUD Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BOURNEL Henry**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BOUTERIGE-BRIVADY Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE PASLIERES

- **Monsieur BOUTOUTE Jean-Luc**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame BRESSON Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BREUX Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur BRUGERE Pierre**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BRUNEL Isabelle**
ATTACHE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame BRUN Marie-Laure**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE NOHANENT

- **Monsieur CHABRIDON Alain**
ADJOINT ADMINISTRATIF, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame CHAMPOMMIER Marie-Joelle**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MONTAIGUT EN COMBRAILLE

- **Monsieur CHASSAIGNE Jean-François**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHATARD Annie**
AIDE-SOIGNANTE CLASSE SUPERIEURE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DE EFFIAT

- **Monsieur CHAZEIX Christophe**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame CHOUVEL Chantal**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur CLERARD Philippe**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame COLETTO Catherine**
ATTACHE PRINCIPAL, COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

- **Madame COLLANGE Agnès**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame COUMONT Laurence**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DALEGRE Nadine**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Madame DEGRANGE Christine**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MANZAT

- **Madame DESORMIERE Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame DISSEIX Françoise**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DUBEC Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DUBRUNQUEZ Didier**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur EDELIN Jean-Marc**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame EXBRAYAT Marie-Pierre**
REDACTEUR, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame FAURE Martine**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame FLORIDIS Anne-Marie**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame FOURNEL Evelyne**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BLANZAT

- **Monsieur GARABED Jean-Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GAUDIN Isabelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE AULNAT

- **Monsieur GERVAIS Jean-Marie**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GILQUIN Nicole**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur GONZALEZ Philippe**
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE, MAIRIE DE LEZOUX

- **Madame GOURBEYRE Isabelle**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur GOUTTEGATA Patrick**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur GRESSIER Luc**
ATTACHE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame GUIMOYAS Joselyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Monsieur HERNANDEZ Placido**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame IMBERT Marie-Annick**
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur JAFFEUX Luc**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame JOUVE-ONDET Nicole**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur LAFORET Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame LAROCHE Sylviane**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame LEFEVRE Carelle**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur LOMBARD Gilles**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame MALLET Chantal**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame MALTRAIT Isabelle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT

- **Madame MARCHAT Pascale**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Monsieur MARLY Willy**
ADJ TECH TER. PL 2E CL ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MARQUES Nadine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BRASSAC-LES-MINES

- **Madame MAUSSANG Patricia**
ADJOINT ADMNISTRATIF PL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MEGE Jean-François**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur MENDEZ Pascal**
AGENT DE MAITRISE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MITELETTE Laurent**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MOINEAUX Patrick**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame MONTEL Danielle**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MORIN Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame NEME Simone**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame NOBLET Pascale**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PARRAUD Jean-Luc**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL, MAIRIE DE CHATELDON

- **Monsieur PESSON Christian**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2E CLASSE, MAIRIE DE SAINT JEAN
DES OLLIERES

- **Monsieur PETELET Christophe**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, MAIRIE DE ORCET

- **Madame PITON Annick**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame POUX Patricia**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame PRUGNAUD Anne**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur ROBERT Jean-Michel**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame RODDIER-VIALLE Brigitte**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur ROUCHON Daniel**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame ROYAT Catherine**
SECRETAIRE MEDICALE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame SAINTAGNE Agnès**
ATTACHE, MAIRIE DE EFFIAT

- **Madame SAMY Rolande**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur SERVAGNAT Xavier**
INFIRMIER DIPLOME D'ETAT CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

- **Madame TIXIER Catherine**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur TREILLES Jean-Luc**
EDUCATEUR DES A.P.S. PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Madame TRONTIN Anne**
CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF, SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A DOMICILE DE PUY GUILLAUME

- **Madame TUGOT Isabelle**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame VACHERIAS Pascale**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame VENESSY Nadine**
ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE AUBIERE

- **Monsieur VERDIER Claude**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

- **Madame VERNY Pascale**
ADJOINT ADMINISTRATIF TER. PL 1E CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame VEYSSIERE Martine**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur VUAILLAT Marc**
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE AUBIERE

Médaille d'argent

- **Monsieur AFONSO Omer**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame ALONSO CID Violetta**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Monsieur ANDANT Cédric**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BACHELERIE Caroline**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur BARJOT Richard**
INGENIEUR EN CHEF, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame BATISSE Agnès**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT

- **Madame BARRAUD Maryline**
MAITRE OUVRIER, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame BATISSE Nathalie**
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BEAU Marianne**
ASSITANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BECHON Térésa**
IBODE BLOC OPERATOIRE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame BEUF Catherine**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BINON BENEZIT Véronique**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BLANGUERNON Françoise**
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BLOIS Nathalie**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur BONHOMME Joël**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BORROT Nicole**
REDACTEUR, MAIRIE DE LEZOUX

- **Monsieur BOUCHER Brice**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LEZOUX

- **Madame BOUGAREL Marie-Claire**
CADRE DE SANTE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DE EFFIAT

- **Madame BOUTIN Isabelle**
AIDE-SOIGNANTE PRINCIPALE, E.H.P.A.D LES SAVAROUNES DE CHAMALIERES

- **Monsieur BOUTONNET Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, PARC NATUREL REGIONAL DES
VOLCANS D'AUVERGNE

- **Monsieur BOUVET Eric**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame BOUZA Brigitte**
AGENT SPECIALISE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHARBONNIERES LES
VARENNES

- **Monsieur BREN Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame BRUVIER-ROUX Véronique**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame BULLOU Nadine**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CL. SUPERIEURE CAT. B, CENTRE HOSPITALIER DE
VICHY

- **Monsieur CAILLOT Pascal**
AGENT MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur CAMPAGNIE Stéphane**
AIDE-SOIGNANT, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame CAUTIN Christine**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE BRASSAC-LES-MINES

- **Madame CAYOT Christine**
PUERICULTRICE HORS CLASSE, CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)
DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame CHABERT Marie-Thérèse**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHALIER Nathalie**
INFIRMIERE PSYCHIATRIQUE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame CHAPAS Sandrine**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHAPPUIS Evelyne**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ORCINES

- **Madame CHAPTARD Catherine**
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur CHARBONNEL Laurent**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE SAINT DONAT

- **Madame CHARNET Brigitte**
PREPARATRICE EN PHARMACIE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Madame CHERFAOUI Malika**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur CHEVALIER Jean-Luc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHEVALIER Virginie**
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame CHOSSON Annie**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE MARINGUES

- **Monsieur CHOussy Thierry**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, SICTOM ISSOIRE BRIOUDE

- **Madame CISSAC Sylvie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Monsieur CLAVELIER Jérôme**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Monsieur COLIN Bertrand**
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

- **Monsieur CORTINOVIS Gilles**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame COURBEILS Nicole**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur CURNOLLET Philippe**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur COUTTIER Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE PASLIERES

- **Monsieur COUTURAT Christophe**
ADJOINT TECH. TER. PLE 2E CL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame COUYRAS Isabelle**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame DA CUNHA Déolinda**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame DALLE Marie-Cécile**
ADJOINT TEC. TER. 2EME CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame DA ROCHA CERQUEIRA Marie-Hélène**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, C.N.F.P.T. DE PARIS

- **Madame DA ROCHA Christine**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame DAUZAT Marina**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DEAT Christelle**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DEDENIS Isabelle**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DEDOURS Sandrine**
A.T.S.E.M., MAIRIE DE MEZEL

- **Madame DEJOB Françoise**
A.C.H., CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Monsieur DELANNAY Grégory**
ADJOINT TECHNIQUE, MAIRIE DE RIOM

- **Monsieur DELERS Christophe**
ADJOINT TEC. TER. PLE 1E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame DEQUIEDT Isabelle**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur DESCHAMPS William**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame DESJARDINS-CANIS Marie-Anne**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame DESLIGNES Marie-Claire**
AGENT DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIE, E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DE EFFIAT

- **Monsieur DESMIS Daniel**
KINESITHERAPEUTE CLASSE SUPERIEURE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame DULAC Corinne**
A.E.Q., CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame DUSSAULE Sylvie**
A.M.P., E.H.P.A.D. MAISON DE RETRAITE DE EFFIAT

- **Madame ELINEAU Annie**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur ENJOLRAS Pascal**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE LES
MARTRES-DE-VEYRE

- **Monsieur ESTORGES Lionel**
ADJ TECH TER. DE 1E CL ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur FAULON Frédéric**
INGENIEUR PRINCIPAL, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur FAURE Philippe**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame FAURE Sylvie**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Monsieur FAYE Christophe**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Madame FERNANDES Marie-José**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Monsieur FERRARI Franck**
OUVRIER PRINCIPAL 2EME CLASSE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Madame FORYS-JOBER Gersandre**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

- **Monsieur FRONTEZAK Mickael**
ADJOINT TEC. TER. PLE 1E EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame GACON Nathalie**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame GAGNEVIN Brigitte**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GAITON Jean-Pierre**

- **Madame GAYARD Natacha**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GEORGELIN Michèle**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur GERBE Claude**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GIRAUD Colette**
INFIRMIERE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame GOUTTE Priscille**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame GRENET Josette**
REDACTEUR, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" DE ENNEZAT

- **Monsieur GRIMONPREZ Daniel**
ASSISTANT ENSEIGN. ARTISTIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER

- **Monsieur GUILLOT Nicolas**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur GUTTON Alain**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame JARNIAC Muriel**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame JASSELIN-BROS Christelle**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame JOUAN Christine**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame KIBALI Nadia**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur KLUPINSKI Patrick**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ORCET

- **Monsieur LACHAVE Nicolas**
ATTACHE TERRITORIAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame LAFON Isabelle**
ADJOINT TECHNIQUE TERRIT. PRINCIP. 2EME CLASSE EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame LAPLACE Marie-France**
ADJOINT ADMINISTRATIF 1E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame LAQUIT Sandrine**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame LARDEUR Sabine**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame LEBRAT Patricia**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame LEDIEU Pierrette**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame LEROY Evelyne**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame LESCURE Valérie**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur LIEVAIN Lionel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

Monsieur MAILLER Bernard
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE SAINT OURS

- **Madame MARTIN Yannick**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame MARTY Béatrice**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MATHIEU Sandrine**
ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MAURER Dominique**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MEGE Olivier**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MEVIAL Laurent**
AGENT DE MAITRISE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Monsieur MICHEL Luc**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MICHEL Nadine**
ADJ TECH TER. DE 1E CL ETB ENS, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MICHELOT Marie-Hélène**
A.T.S.E.M. 1ERE CLASSE, MAIRIE DE MEZEL

- **Monsieur MIOCHE Michel**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur MOCZYGEBA Paul**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame MOREL Annick**
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame MORENO-DENIZARD Yolande**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BLANZAT

- **Monsieur MORGE Philippe**
INGENIEUR PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur NICOLAS Florent**
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PARISEY Christian**
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur PASCAL Alain**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PASSEMARD Jean-Claude**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame PAUL Claudine**
INFIRMIERE DIPLOMEE D'ETAT CLASSE NORMALE, CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUCON

- **Madame PAULHAN Emmanuelle**
CADRE DE SANTE, EHPAD "MON REPOS" DE LEZOUX

- **Madame PELLISSIER Valérie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur PEREZ David**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame PERRIN Christine**
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE BLANZAT

- **Monsieur PERRIN Gérard**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame PICANDET Corinne**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PICHON Eric**
TECHNICIEN, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur PLASSE Richard**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, MAIRIE DE SEYCHALLES

- **Madame POISSON Armelle**
A.M.A., CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame POUPENEY Fabienne**
ATTACHE PRINCIPAL, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur POUTIGNAT Philippe**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur RAYNAUD Franck**
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE CHAMBON-SUR-LAC

- **Madame RIU Dina**
ADJOINT TEC. TER.PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Monsieur ROBERT Marc**
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur ROBERT Sylvain**
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Madame ROBIN Florence**
MEDECIN TERR. DE 1ERE CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur RODIER Guy**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBERT

- **Madame RODDIER Véronique**
CADRE DE SANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- **Madame RUER Agnès**
ADJOINT ADMINISTRATIF TER., CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame SACCOMANO Sylvie**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame SAHUC Christine**
REDACTEUR, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur SALAVILLE Didier**
EDUCATEUR APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COMMENTRY

- **Madame SANCHEZ Marie-Carmen**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame SAUVADET Catherine**
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur SIMONET Eric**
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE, S.D.I.S. 63

- **Madame TARRAIRE Nathalie**
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

- **Madame TAVARES Josette**
REDACTEUR, MAIRIE DE COURNON D'AUVERGNE

- **Madame THOURY Josiane**
ADJOINT ADMINISTRATIF PL 2E CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur TIXIER Franck**
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur TOBI Eric**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE, E.H.P.A.D. "LE BOSQUET" DE ENNEZAT

- **Madame TOBIES Astrid**
ASSISTANT DE CONSERVATION, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- **Monsieur VALLES Dominique**
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE LES MARTRES-DE-VEYRE

- **Madame VINCENT Claudine**
EDUCATEUR TERRITORIAL DES APS PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE D'AMBER

- Madame VANDEVILLE Séverine
ASSISTANT SOCIO-EDUC. PRINCIPAL, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame VARAGNAT Patricia
AIDE-SOIGNANTE, CENTRE HOSPITALIER DE THIERS

- Madame VERMOREL Agnès
ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE, CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME

- Madame VIALANEIX Maryse
AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE, S.I.A.D. RIOM LIMAGNE

- Madame VIEIRA Rosa
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

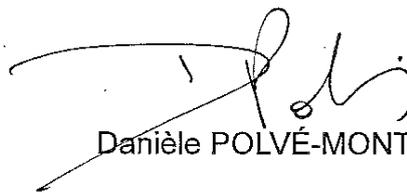
- Madame VITIELLO Fabienne
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE ROMAGNAT

- Monsieur ZAGO Olivier
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE, MAIRIE DE AULNAT

- Madame ZARHOUNE Farida
ADJOINT TEC. TER. PLE 2E CL EE, CONSEIL REGIONAL AUVERGNE RHONE ALPES

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 19 JUIN 2017



Danièle POLVÉ-MONTMASSON

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

63-2017-09-22-003

**ARRETE RECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU
SECRETAIRE GENERAL DE L'ACADEMIE DE
CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

**ARRETE RECTORAL DU 22 SEPTEMBRE 2017 PORTANT
DELEGATION DE SIGNATURE AU SECRETAIRE GENERAL DE
L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND ET AUX SECRETAIRES
GENERAUX ADJOINTS**

VU le Code de l'Education, notamment les articles D 222-20, D 222-35 et R 222-19 ;

VU l'arrêté en date du 16 avril 2015 portant nomination, détachement et classement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE dans l'emploi de Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} mai 2015 au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 08 août 2017, nommant Madame Béatrice CLEMENT adjointe au Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand pour une première période de 4 ans, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2021 ;

VU l'arrêté ministériel, en date du 05 juin 2015 portant nomination et classement de Monsieur Dominique BERGOPSOM dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines de l'académie de Clermont-Ferrand, pour une première période de 5 ans soit du 15 juin 2015 au 14 juin 2020 ;

VU le décret du 1^{er} mars 2012 portant nomination de Madame Marie-Danièle CAMPION en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'académie de Clermont-Ferrand, à l'effet de signer toutes mesures dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoît VERSCHAEVE, la même délégation de signature est donnée à :

- Madame **Béatrice CLEMENT**, Secrétaire générale adjointe, Directrice de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique ;
- Monsieur **Dominique BERGOPSOM**, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines ;

Rectorat

**Service
Des Affaires Juridiques**

2017/2018-SG-01

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 30 19

Mél.
lynda.jonnon
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1



2 / 2

Article 3 :

Les dispositions de l'arrêté du 04 octobre 2012 (2012-DEL-SG-ASG-01) sont abrogées.

Article 4 :

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Le 22 septembre 2017,

Le Recteur de l'Académie,

SIGNE

Marie-Danièle CAMPION